

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2019-2020

29 NOVEMBRE 2019

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Réunion de la Commission permanente
Strasbourg, 29 novembre 2019

RAPPORT

fait au nom de la Délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
par
M. **DAEMS**

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2019-2020

29 NOVEMBER 2019

Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa
Vergadering van de Permanente Commissie
Straatsburg, 29 november 2019

VERSLAG

namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblée
van de Raad van Europa
uitgebracht door
de heer **DAEMS**

Composition / Samenstelling:
Président / Voorzitter: Rik Daems

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:

Membres / Leden:

N-VA
Ecolo-Groen
Vlaams Belang
PS
MR
CD&V
Open Vld

Andries Gryffroy.
Bob De Brabandere.
Rik Daems.

Suppléants / Plaatsvervangers:

Fourat Ben Chikha.
Latifa Gahouchi.
Georges-Louis Bouchez.
Karin Brouwers.

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:

Membres / Leden:

N-VA
Ecolo-Groen
PS
Vlaams Belang
MR
CD&V

Darya Safai.
Simon Moutquin.
Christophe Lacroix.
Tom Van Grieken.

Suppléants / Plaatsvervangers:

Kristien Van Vaerenbergh.
Marie-Christine Marghem.
Els Van Hoof.

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 29 novembre 2019 à Strasbourg, à l'occasion de la présidence géorgienne du Comité des ministres (novembre 2019-mai 2020).

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les vingt vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions), ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

Le sénateur Rik Daems, président de la délégation belge, a participé à la réunion.

*
* *

Lors de sa réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

- Droits de l'homme et entreprises: quelles suites donner à la recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des ministres? (Résolution 2311 et recommandation 2166);
- L'impact sociétal de l'économie des plateformes (Résolution 2312);
- Rôle de l'éducation à l'ère numérique: des «natifs du numérique» aux «citoyens numériques» (Résolution 2313 et recommandation 2167);
- L'éducation aux médias dans le nouvel environnement médiatique (Résolution 2314);
- La réforme d'Interpol et les procédures d'extradition: renforcer la confiance en luttant contre les abus (Résolution 2315).

*
* *

Échange de vues avec David Zakaliani, ministre des Affaires étrangères de la Géorgie, président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

Désireuse de protéger et de renforcer les trois piliers fondamentaux de l'Organisation, à savoir la démocratie,

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vergaderde op vrijdag 29 november 2019 in Straatsburg, ter gelegenheid van het Georgische voorzitterschap van het Comité van ministers (november 2019-mei 2020).

De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de twintig ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Assemblee tussen de plenaire vergaderingen.

Senator Rik Daems, voorzitter van de Belgische delegatie, heeft aan de vergadering deelgenomen.

*
* *

Tijdens de vergadering heeft de Permanente Commissie in naam van de Assemblee de volgende teksten aangenomen:

- Mensenrechten en bedrijven: welk gevolg geven aan aanbeveling CM/Rec(2016)3 van het Comité van ministers? (Resolutie 2311 en aanbeveling 2166);
- De maatschappelijke impact van de platformeconomie (Resolutie 2312);
- Rol van het onderwijs in het digitale tijdperk: van «digital natives» tot «digitale burgers» (Resolutie 2313 en aanbeveling 2167);
- Media-onderwijs in de nieuwe mediawereld (Resolutie 2314);
- De hervorming van Interpol en de uitleveringsprocedures: het vertrouwen herstellen door misbruiken te bestrijden (Resolutie 2315).

*
* *

Gedachtewisseling met David Zakaliani, minister van Buitenlandse Zaken van Georgië, voorzitter van het Comité van Ministers van de Raad van Europa

Om de drie fundamentele pijlers van de Organisatie, de democratie, de mensenrechten en de rechtsstaat

les droits de l'homme et l'État de droit en Europe, la Géorgie a rejoint avec fierté les États membres du Conseil de l'Europe il y a vingt ans.

Cela fait déjà septante ans que le Conseil de l'Europe protège les valeurs européennes. Il n'a pas été facile de progresser et de développer la démocratie d'autant que les sociétés ont dû radicalement évoluer pour s'acquitter de leurs engagements en tant qu'États membres de l'Organisation.

Le Conseil de l'Europe a contribué à assurer la paix et la stabilité sur l'ensemble du continent européen en acceptant de nouveaux États membres et en rapprochant les nations européennes pour promouvoir les valeurs démocratiques communes.

Les valeurs que le Conseil de l'Europe représente orientent la politique nationale et étrangère de la Géorgie. En favorisant la démocratie et l'État de droit, en renforçant les institutions gouvernementales compétentes et en développant la société civile, la Géorgie apporte la preuve de son plein attachement aux grands principes du Conseil de l'Europe et confirme de nouveau les liens séculaires qu'elle entretient avec la civilisation européenne.

En ces temps difficiles, à la croisée des chemins, le succès du Conseil de l'Europe continue de dépendre de sa capacité à défendre les valeurs démocratiques communes et de veiller à la paix et à la stabilité en garantissant la liberté, la prospérité et la démocratie dans toute l'Europe.

Dans son discours, le ministre présente les priorités de la présidence géorgienne du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

La première des priorités est la promotion de l'interdépendance entre les droits de l'homme et la protection de l'environnement. La Géorgie s'emploiera à renforcer la sensibilisation aux répercussions des problèmes environnementaux sur les droits de l'homme et inversement.

Les autres priorités comprennent la participation de la société civile au processus de décision, une justice adaptée aux enfants et le renforcement de la démocratie par l'éducation, la culture et l'engagement de la jeunesse.

En ce qui concerne cette dernière priorité, la présidence géorgienne continuera de soutenir les mesures qui favorisent la création de sociétés démocratiques et inclusives en instaurant une culture de démocratie, en promouvant

in Europa, te helpen beschermen en versterken, heeft Georgië zich twintig jaar geleden met trots aangesloten bij de lidstaten van de Raad van Europa.

De Raad van Europa beschermt al zeventig jaar de Europese waarden. Het is niet gemakkelijk geweest om vooruitgang te boeken en de democratie te ontwikkelen, temeer daar maatschappijen radicaal hebben moeten evolueren om hun verbintenissen als lidstaat van de Organisatie na te komen.

De Raad van Europa heeft bijgedragen tot vrede en stabiliteit op het hele Europese continent door nieuwe lidstaten toe te laten en door de Europese naties dichter bij elkaar te brengen om gemeenschappelijke democratische waarden te promoten.

De waarden waar de Raad van Europa voor staat, bepalen het nationale en internationale beleid van Georgië. Door de democratie en de rechtsstaat te bevorderen, door de bevoegde regeringsinstellingen te versterken en door het maatschappelijk middenveld te ontwikkelen, bewijst Georgië dat het de grote principes van de Raad van Europa volledig onderschrijft en herbevestigt het zijn eeuwenoude banden met de Europese beschaving.

In deze moeilijke, onzekere tijden blijft het succes van de Raad van Europa afhangen van zijn vermogen om gemeenschappelijke democratische waarden te verdedigen en om toe te zien op vrede en stabiliteit door de vrijheid, de welvaart en de democratie in heel Europa te waarborgen.

In zijn toespraak stelt de minister de prioriteiten voor van het Georgische voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa.

De eerste prioriteit is het versterken van de onderlinge samenhang tussen de mensenrechten en de bescherming van het milieu. Georgië zal de bewustmaking van de gevolgen van milieuproblemen op de mensenrechten en omgekeerd aanmoedigen.

Andere prioriteiten zijn de deelname van het maatschappelijk middenveld in de besluitvorming, een rechtspraak aangepast aan kinderen en de versterking van de democratie door onderwijs, cultuur en engagement van jongeren.

Wat dit laatste betreft, zal het Georgische voorzitterschap maatregelen blijven steunen die de oprichting van democratische en inclusieve samenlevingen bevorderen, door een democratische cultuur in te stellen, de

l'éducation à la citoyenneté démocratique, l'éducation aux droits de l'homme et la participation des jeunes et en mobilisant les jeunes de la société civile pour en faire des partenaires essentiels du renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit.

Dans le débat, le sénateur Rik Daems souligne le lien important entre les droits de l'homme et le climat. Il souhaite savoir si la présidence géorgienne soutiendrait l'idée d'un protocole à la Convention européenne des droits de l'homme ayant comme thème le climat. Ce serait un outil efficace pour intéresser les jeunes au Conseil de l'Europe.

Dans sa réponse, le ministre déclare qu'il s'agit en effet d'une excellente initiative qui mérite d'être davantage étudiée.

*
* *

Droits de l'homme et entreprises: quelles suites donner à la recommandation CM/Rec (2016)3 du Comité des ministres? (Résolution 2311 et recommandation 2166)

L'Assemblée appelle les États membres à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations unies et la recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises, la question de la responsabilité des entreprises en matière de violations des droits de l'homme étant aujourd'hui largement admise, selon l'Assemblée.

L'Assemblée souligne que les exemples sont multiples, notamment lorsque les entreprises fixent des conditions de travail dangereuses ou qui relèvent de l'exploitation, emploient des enfants, polluent l'environnement, pratiquent une discrimination à l'emploi, ou surveillent leurs salariés sur le lieu de travail.

L'Assemblée encourage les États membres à élaborer et à mettre à jour des plans d'action nationaux (PAN), et à réexaminer leur législation et pratiques nationales pour s'assurer de leur conformité avec ces deux instruments, soulignant qu'après l'adoption des Principes directeurs des Nations unies en 2011, seuls dix-huit États membres du Conseil de l'Europe, dont la majorité étant des membres de l'Union européenne (UE), avaient mis en place des PAN.

Enfin, l'Assemblée recommande au Comité des ministres d'examiner la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2016)3 le plus rapidement possible et

mensenrechten en de jongerenparticipatie aan te moedigen, en de jongeren van het maatschappelijk middenveld te mobiliseren om er essentiële partners van te maken in de versterking van de democratie, de mensenrechten en de rechtsstaat.

Tijdens het debat wijst senator Rik Daems op het belangrijke verband tussen mensenrechten en klimaat. Hij vraagt of het Georgische voorzitterschap het idee zou steunen om aan het Europees Verdrag voor de Rechten van de Mens een protocol toe te voegen over het klimaat. Dat zou een efficiënte manier zijn om de jongeren te betrekken bij de Raad van Europa.

De minister antwoordt dat dit inderdaad een uitstekend initiatief is dat verder bestudeerd moet worden.

*
* *

Mensenrechten en bedrijven: welk gevolg geven aan aanbeveling CM/Rec (2016)3 van het Comité van ministers? (Resolutie 2311 en aanbeveling 2166)

De Assemblée roept de lidstaten op de *Guiding Principles* van de Verenigde Naties en aanbeveling CM/Rec(2016)3 betreffende de rechten van de mens en bedrijven ten uitvoer te leggen, omdat de Assemblée meent dat het probleem van de verantwoordelijkheid van ondernemingen inzake schendingen van de rechten van de mens vandaag algemeen erkend wordt.

De Assemblée onderstreept dat de voorbeelden talrijk zijn, bijvoorbeeld wanneer bedrijven gevaarlijke arbeidsvoorwaarden opleggen, of arbeidsvoorwaarden die neerkomen op uitbuiting, kinderen doen werken, het milieu vervuilen, discrimineren bij het aanwerven, of hun werknemers op de arbeidsplaats bespieden.

De Assemblée moedigt de lidstaten aan nationale actieplannen (NAP's) op te stellen en bij te werken, en hun wetgeving en nationale praktijken opnieuw te onderzoeken om zich ervan te vergewissen dat ze met die twee instrumenten overeenstemmen. Hij beklemtoont daarbij dat na de goedkeuring in 2011 van de *Guiding Principles* van de Verenigde Naties amper achttien lidstaten van de Raad van Europa, in meerderheid leden van de Europese Unie (EU), NAP's hadden opgestart.

De Assemblée beveelt het Comité van Ministers ten slotte aan aanbeveling CM/Rec(2016)3 zo snel mogelijk ten uitvoer te leggen en de oprichting van een *online*

de finaliser la création d'une plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises, afin de diffuser les bonnes pratiques.

*
* *

L'impact sociétal et l'économie de plateformes (Résolution 2312)

L'Assemblée exprime sa préoccupation face au phénomène des plateformes numériques qui s'est développé en marge des règles régissant l'économie ordinaire, et dont les acteurs sont accusés de violer les droits des consommateurs, les droits sociaux des travailleurs et la fiscalité au niveau national et européen.

Selon l'Assemblée, ce phénomène devrait connaître une croissance exponentielle dans les années à venir et avoir des répercussions importantes sur la société tout entière.

L'Assemblée souligne que la «plateformisation» du travail peut contribuer à la propagation de formes de travail non standard de plus en plus précaires.

Pour répondre aux défis posés par l'économie de plateformes, l'Assemblée recommande aux États membres de passer en revue la législation nationale applicable aux plateformes numériques, et de mettre en œuvre une réglementation supplémentaire le cas échéant, en vue de préserver une concurrence loyale, d'améliorer la protection sociale des travailleurs de plateformes et de renforcer les garanties contre l'exploitation.

L'Assemblée souligne également la nécessité de clarifier le statut professionnel des travailleurs de plateformes et de régler les problèmes transnationaux engendrés par les plateformes multinationales, notamment en matière de fiscalité et de protection des consommateurs.

*
* *

Rôle de l'éducation à l'ère numérique: des «natifs du numérique» aux «citoyens numériques» (Résolution 2313 et recommandation 2167)

L'Assemblée estime que le développement rapide des technologies numériques suppose une refonte des systèmes éducatifs afin de donner aux enfants les compétences dont ils ont besoin pour gérer le nouvel

platform voor de rechten van de mens en bedrijven af te ronden, om de goede praktijken te verspreiden.

*
* *

De maatschappelijke impact van de platformeconomie (Resolutie 2312)

De Assemblee zegt zich zorgen te maken over het verschijnsel van de digitale platformen dat zich heeft ontwikkeld buiten de regels die de gewone economie beheersen om en waarvan de spelers ervan beschuldigd worden de consumentenrechten, de sociale rechten van de werknemers en de fiscaliteit op nationaal en Europees niveau te schenden.

Volgens de Assemblee zal dat verschijnsel in de komende jaren exponentieel groeien en belangrijke gevolgen hebben voor de hele samenleving.

De Assemblee onderstreept dat de toenemende arbeid op platformen kan bijdragen tot de verbreiding van ongebruikelijke vormen van arbeid die almaar minder toekomstperspectief bieden.

Om een antwoord te bieden op de uitdagingen van de platformeconomie, beveelt de Assemblee de lidstaten aan de nationale wetgeving betreffende de digitale platformen na te kijken en in voorkomend geval bijkomende reglementering ten uitvoer te leggen, om eerlijke concurrentie in stand te houden, de sociale bescherming van de werknemers van platformen te verbeteren en de waarborgen tegen uitbuiting te versterken.

Tevens beklemtoont de Assemblee dat het beroepsstatuut van de platformmedewerkers moet worden uitgeklaard en dat de transnationale problemen die de multinationale platformen veroorzaken, onder andere op het gebied van de fiscaliteit en de consumentenbescherming, moeten worden opgelost.

*
* *

Rol van het onderwijs in het digitale tijdperk: van «digital natives» tot «digitale burgers» (Resolutie 2313 en aanbeveling 2167)

De Assemblee meent dat de snelle ontwikkeling van de digitale technologieën een hervorming vergt van de onderwijssystemen, om kinderen de competenties te geven die ze nodig hebben om de nieuwe digitale

environnement numérique et rester en ligne en toute sécurité, devenir des citoyens numériques responsables et renforcer la compétitivité économique de l'Europe.

Selon l'Assemblée, les gouvernements européens doivent réformer l'enseignement et améliorer la coordination à tous les niveaux pour réduire les disparités dans les systèmes éducatifs, assurer l'égalité d'accès à l'éducation numérique et lutter contre l'exclusion numérique. La remise à niveau des enseignants, la refonte des programmes d'études et des nouvelles méthodes d'apprentissage fondées sur le numérique et l'équipement des écoles en installations modernes doivent également figurer en bonne place dans les programmes gouvernementaux.

L'Assemblée salue le rôle de chef de file et les plans ambitieux de l'Union européenne en faveur d'une éducation moderne et de qualité et demande instamment d'étendre le financement dans ce domaine aux pays tiers afin d'éviter une Europe à deux vitesses qui pourrait avoir des conséquences dramatiques en termes de fuite des compétences et de migration. Elle encourage également le Conseil de l'Europe à promouvoir plus largement ses politiques d'éducation à la citoyenneté numérique et à étudier l'incidence de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation.

*
* *

L'éducation aux médias dans le nouvel environnement médiatique (Résolution 2314)

L'Assemblée part du constat que le nouvel environnement médiatique facilite l'accès à de multiples sources d'information, mais qu'il expose les usagers à la menace du désordre informationnel. Elle estime que l'éducation aux médias est un outil essentiel pour faire face à cette menace.

L'Assemblée estime qu'il faut sensibiliser tous les membres de la société, et les jeunes en particulier, aux dangers de la manipulation, de l'endoctrinement, de la radicalisation et du discours de haine. Il faut accroître leur capacité à distinguer les opinions des faits objectifs et l'information de qualité de la propagande ou des fausses nouvelles et les aider à développer une approche critique vis-à-vis des médias. Elle estime qu'il est également nécessaire de renforcer la formation des journalistes en mettant l'accent sur la responsabilité et l'éthique professionnelle.

omgeving aan te kunnen en in alle veiligheid *online* te blijven, verantwoordelijke digitale burgers te worden en de economische concurrentiekracht van Europa op te voeren.

Volgens de Assemblée moeten de Europese regeringen het onderwijs hervormen en de coördinatie op alle niveaus verbeteren om de verschillen in de onderwijsstelsels te verkleinen, de gelijke toegang tot de digitale vorming te verzekeren en de uitsluiting uit de gedigitaliseerde maatschappij te bestrijden. De bijscholing van de leerkrachten, de hervorming van de leerplannen, nieuwe leermethoden met een digitale aanpak en het uitrusten van de scholen met moderne installaties moeten voorop staan in de regeringsprogramma's.

De Assemblée is tevreden dat de Europese Unie de leiding op zich neemt, met haar ambitieuze plannen voor modern onderwijs en kwaliteit en vraagt met aandrang de financiering van dit domein uit te breiden tot de derde landen, om te voorkomen dat er een Europa met twee snelheden ontstaat, met dramatische gevolgen in termen van hersenvlucht en migratie. Hij moedigt de Raad van Europa ook aan zijn vormingsbeleid breder te ontwikkelen tot het digitale burgerschap en de gevolgen van het gebruik van artificiële intelligentie in het onderwijs te bestuderen.

*
* *

Media-onderwijs in de nieuwe mediawereld (Resolutie 2314)

Uitgangspunt van de Assemblée is de vaststelling dat de nieuwe mediawereld de toegang faciliteert tot talrijke informatiebronnen, maar dat hij de gebruikers blootstelt aan de dreiging van desinformatie. Hij meent dat mediaonderwijs een essentieel hulpmiddel is om die dreiging het hoofd te bieden.

De Assemblée vindt dat men alle geledingen van de samenleving, vooral de jongeren, moet wijzen op de gevaren van manipulatie, indoctrinatie, radicalisering en hatespeech. Men moet hun vermogen opvoeren om opinies van objectieve feiten en kwaliteitsinformatie van propaganda of *fake news* te onderscheiden, en hen helpen een kritische kijk op de media te ontwikkelen. Hij meent dat het ook nodig is de opleiding van de journalisten te versterken en hierbij de klemtoon te leggen op verantwoordelijkheid en beroepsethiek.

Selon l'Assemblée, l'éducation aux médias doit être dispensée dès l'école et continuer dans le cadre d'un processus d'apprentissage tout au long de la vie. Toutes les parties prenantes – institutions publiques, ministères, écoles, universités, médias, autorités de régulation des médias, société civile, initiatives privées, intermédiaires internet – doivent s'engager dans une collaboration multipartite et renforcer leur coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et actions.

*
* *

La réforme d'Interpol et les procédures d'extradition: renforcer la confiance en luttant contre les abus (Résolution 2315)

L'Assemblée estime que la coopération internationale en matière pénale est d'une importance fondamentale. Face à des criminels qui profitent de la réduction des contrôles aux frontières en Europe pour échapper à la justice de leur propre pays et transférer des avoirs illicites à l'étranger, les États doivent réagir en coopérant efficacement les uns avec les autres pour faire respecter l'État de droit.

L'Assemblée souligne qu'il convient de trouver un juste équilibre entre l'intérêt légitime de la prévention de l'impunité des auteurs de graves infractions, qui constituent généralement elles-mêmes des violations des droits de l'homme, et les droits de la personne visée par une demande d'extradition, qui ne doit pas courir de risque grave de faire l'objet d'un déni de justice flagrant, de peines cruelles et inhumaines et / ou de traitement discriminatoire pour des motifs d'ordre politique, racial, ethnique ou religieux.

La coopération internationale en matière pénale exige un degré élevé de confiance mutuelle, basée sur des normes et des pratiques communes. Mais le détournement des mécanismes de coopération internationale à des fins politiques ou de corruption détruit cette confiance.

L'Assemblée souligne le rôle crucial joué par Interpol dans la lutte contre l'impunité. Elle se félicite de la mise en œuvre par Interpol de nombreuses recommandations formulées par l'Assemblée dans son rapport de 2018, qui visaient à renforcer le système d'Interpol et à lutter contre l'usage abusif des notices rouges et des diffusions. Elle estime toutefois que des mesures supplémentaires doivent être prises pour améliorer la transparence de l'action d'Interpol ou renforcer l'obligation de rendre

Volgens de Assemblee moet media-onderwijs al op school worden verstrekt en worden voortgezet in een proces van levenslang leren. Alle stakeholders – overheidsinstellingen, ministeries, scholen, universiteiten, media, overheden voor de regulering van de media, maatschappelijk middenveld, privéinitiatieven, internettussenpersonen – moeten het engagement van een multipartijensamenwerking aangaan en hun coördinatie in de uitwerking en de tenuitvoerlegging van hun strategieën en acties versterken.

*
* *

De hervorming van Interpol en de uitleveringsprocedures: het vertrouwen herstellen door misbruiken te bestrijden (Resolutie 2315)

De Assemblee meent dat de internationale samenwerking in strafzaken van fundamenteel belang is. Tegevoer misdadigers die van de vermindering van de grenscontroles in Europa profiteren om aan het gerecht van hun eigen land te ontsnappen en om illegale bezittingen naar het buitenland te brengen, moeten de staten reageren door doeltreffend met elkaar samen te werken om de rechtsstaat te doen eerbiedigen.

De Assemblee onderstreept dat het raadzaam is een juist evenwicht te vinden tussen het rechtmatige belang dat men voorkomt dat daders van zware misdrijven, waarbij het vaak om schendingen van de mensenrechten gaat, straffeloos blijven, en de rechten van de persoon voor wie een uitleveringsverzoek bestaat en die niet het risico mag lopen op een flagrante rechtsweigering, wrede en inhumane straffen en / of een discriminerende behandeling om redenen van politieke, raciale, etnische of religieuze aard.

Internationale samenwerking in strafzaken vergt een hoge graad van onderling vertrouwen, dat op gemeenschappelijke normen en praktijken gebaseerd is. Misbruik van de internationale samenwerkingsmechanismen voor politieke doeleinden of door corruptie doet dat vertrouwen echter teniet.

De Assemblee onderstreept de cruciale rol die Interpol in de strijd tegen straffeloosheid speelt. Hij verheugt zich over de uitvoering door Interpol van talrijke aanbevelingen die de Assemblee in zijn rapport van 2018 deed, met als doel het Interpol-systeem te verbeteren en het misbruik van de rode lijst en van de verspreiding van aanhoudingsbevelen te bestrijden. Hij vindt echter dat bijkomende maatregelen moeten worden getroffen om de transparantie van de actie van Interpol te verbeteren

des comptes des États qui font fréquemment un usage abusif des instruments d'Interpol.

*
* *

Le président-rapporteur,

Rik DAEMS.

of de verplichting om rekenschap af te leggen te versterken voor staten die frequent misbruik maken van de Interpol-instrumenten.

*
* *

De voorzitter-rapporteur,

Rik DAEMS.

ANNEXES

BIJLAGEN



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2311 (2019)¹

Version provisoire

Droits de l'homme et entreprises: quelles suites donner à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres?

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 1757 \(2010\)](#) et sa [Recommandation 1936 \(2010\)](#) «Droits de l'homme et entreprises» ainsi que sa [Résolution 1993 \(2014\)](#) «Un travail décent pour tous» et sa [Recommandation 2123 \(2018\)](#) «Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort».

2. L'Assemblée note que, de nos jours, les entreprises transnationales ou multinationales sont de plus en plus influentes. Elles peuvent être bénéfiques pour la société et contribuer à la réalisation des droits humains, par exemple en garantissant une approche fondée sur des valeurs et principes dans leurs affaires et en fonctionnant de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ainsi que par la création d'emplois et le paiement des impôts. Cependant, elles peuvent aussi être impliquées dans des violations des droits humains, par exemple lorsqu'elles fixent des conditions de travail dangereuses ou qui relèvent de l'exploitation, pratiquent le travail forcé et le travail des enfants, polluent l'environnement, pratiquent une discrimination à l'emploi ou surveillent leurs salariés sur le lieu de travail. De nombreuses atteintes présumées aux droits humains dans lesquelles sont impliquées des entreprises se produisent dans des pays tiers, surtout hors d'Europe, ce qui rend l'accès aux voies de recours très compliqué pour les victimes. Toutefois, des enfants ou des ressortissants étrangers (européens ou non), par exemple, sont aussi exploités au sein même de l'Europe (y compris victimes de la traite), ce qui nécessite une vigilance et une protection accrues de la part des autorités nationales compétentes.

3. Le Conseil de l'Europe a adopté un certain nombre de conventions portant sur un vaste éventail de questions directement pertinentes pour les activités des entreprises, telles que les droits sociaux et économiques, la bioéthique, la société de l'information, les droits de l'enfant, la lutte contre la corruption et la traite des êtres humains. Par ailleurs, bien que la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention») ne permette pas à un individu alléguant une violation de ses droits par une société de droit privé d'introduire une requête contre cette société devant la Cour européenne des droits de l'homme («la Cour»), cette dernière a admis que la Convention peut produire dans certains cas des effets directs entre des parties privées, en particulier si l'État partie à la Convention n'honore pas ses «obligations positives».

4. Au cours des dernières décennies, les tentatives visant à définir les responsabilités des entreprises dans le domaine de la protection des droits de l'homme se sont principalement appuyées sur la notion de «responsabilité sociale des entreprises» et sur une démarche volontaire. Néanmoins, bien que la protection des droits de l'homme incombe en premier lieu aux États et en l'absence d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité des entreprises à l'égard des violations des droits de l'homme, il est aujourd'hui largement admis que les entreprises ont des responsabilités dans ce domaine.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 novembre 2019 (voir [Doc. 15004](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Elshad Hasanov; et [Doc. 15005](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Mikayel Melkumyan).

Voir également la [Recommandation 2166 \(2019\)](#).



Résolution 2311 (2019)

5. L'Assemblée observe que les «Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer»» («les Principes directeurs des Nations Unies»), approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2011, ont marqué une avancée considérable à cet égard. Cet ensemble de lignes directrices à l'intention des États et des entreprises constitue la première référence universellement reconnue en la matière. Ces principes se fondent sur trois piliers: l'obligation de l'État de protéger les droits de l'homme, la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme et le droit des victimes d'accéder à des voies de recours effectives.

6. L'Assemblée constate que, peu de temps après l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies, les États ont été encouragés à élaborer des plans d'action pour leur mise en œuvre au niveau national (Plans d'action nationaux – PAN). Ces documents de politique définissent les priorités et les mesures que les États doivent prendre pour se conformer aux normes internationales et nationales relatives aux entreprises et aux droits de l'homme. L'Assemblée observe que dix-huit États membres du Conseil de l'Europe seulement ont établi des PAN (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse), dont la quasi-totalité sont membres de l'Union européenne.

7. L'Assemblée se félicite de l'adoption le 2 mars 2016 de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et les entreprises et souligne l'importance de son rôle dans l'incitation des États membres du Conseil de l'Europe à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies au niveau régional. Elle salue le fait que certains États membres du Conseil de l'Europe – principalement des États membres de l'Union européenne – aient adopté des mesures globales pour appliquer cette Recommandation, y compris des mesures législatives imposant l'obligation de mettre en œuvre des procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans les entreprises.

8. Par conséquent, l'Assemblée exhorte les États membres du Conseil de l'Europe à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies et la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises, et en particulier:

8.1. à élaborer des PAN, si ce n'est déjà fait, et à les évaluer et les mettre à jour régulièrement dans le cadre d'un processus transparent et en concertation avec les entreprises, les organisations d'entreprises, les syndicats, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les autres parties prenantes concernées;

8.2. à mettre en commun leurs PAN et leurs bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies et de la Recommandation CM/Rec(2016)3 avec les autres États membres du Conseil de l'Europe, notamment par l'intermédiaire du système d'information partagée en cours de développement au sein du Conseil de l'Europe;

8.3. à assurer la traduction et une large diffusion de ces deux instruments ainsi que de la Charte sociale européenne (STE n° 35 et n° 163), en particulier auprès des autorités nationales, des organismes étatiques et des entreprises;

8.4. à réexaminer leur législation, leurs pratiques et leurs politiques nationales pour s'assurer de leur conformité avec les exigences qui découlent de ces deux instruments; ce faisant, les parlements et les gouvernements nationaux devront porter une attention particulière:

8.4.1. à la responsabilité de l'État qui découle de ses activités commerciales, y compris sa responsabilité à l'égard des organismes publics et des entreprises détenues ou contrôlées par l'État, ainsi que du soutien qu'il accorde à certaines entreprises et de la privatisation de certains services publics;

8.4.2. aux risques éventuels de violations des droits de l'homme commises par des entreprises à l'étranger;

8.4.3. aux risques éventuels de violations des droits de l'homme commises par des entreprises dans les zones touchées par les conflits;

8.4.4. à la nécessité d'adopter une législation sur la responsabilité des entreprises pour leurs activités préjudiciables aux droits de l'homme, en particulier en élaborant des procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour les entreprises;

8.4.5. à la nécessité de prévoir des voies de recours judiciaires (civils, pénaux et administratifs) et extrajudiciaires aux victimes de violations des droits de l'homme commises par les entreprises;

8.4.6. aux risques liés au genre et aux besoins des individus ou groupes vulnérables ou marginalisés (comme les travailleurs migrants, les enfants, les peuples autochtones, les minorités, les personnes handicapées et les défenseurs des droits de l'homme);

8.4.7. à la nécessité de fournir des informations, des formations et des ateliers appropriés sur les questions relatives aux droits de l'homme dans les pays tiers aux entreprises qui souhaitent exercer des activités dans ces pays et au personnel diplomatique et consulaire qui s'y trouve affecté;

8.5. à renforcer, en se fondant sur les instruments juridiques susmentionnés et la Charte sociale européenne, les pouvoirs et la capacité des inspections du travail pour détecter les cas de violations des droits humains et enquêter à ce sujet au niveau national, afin de mieux protéger les groupes de population vulnérables des traitements inhumains et dégradants, des violences, du travail forcé et de l'exploitation.

9. Conformément à sa [Recommandation 2123 \(2018\)](#), l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire aux entreprises domiciliées dans leur juridiction de faire commerce de biens n'ayant aucune autre utilité pratique que celle d'infliger la peine capitale, la torture ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour réglementer le commerce de biens susceptibles d'être détournés à ces fins.

10. En outre, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir l'adoption de l'instrument juridiquement contraignant relatif aux activités des entreprises et aux droits de l'homme, en cours d'examen par le Groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les entreprises et les droits de l'homme (OEIGWG) des Nations Unies.

11. L'Assemblée appelle aussi les États membres du Conseil de l'Europe à renforcer leur coopération avec les autres organisations internationales, en particulier les Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne, en vue de consolider des normes cohérentes relatives aux responsabilités des entreprises dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de promouvoir la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies. Plus précisément, il importe que les États membres continuent de soutenir l'action des Nations Unies et de son Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2311 (2019)¹

Provisional version

Human rights and business – what follow-up to Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2016)3?

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls its [Resolution 1757 \(2010\)](#) and [Recommendation 1936 \(2010\)](#) on “Human rights and business” as well as its [Resolution 1993 \(2014\)](#) on “Decent work for all” and [Recommendation 2123 \(2018\)](#) on “Strengthening international regulations against trade in goods used for torture and the death penalty”.
2. The Assembly notes that trans- or multinational companies are nowadays increasingly influential. They can benefit society and contribute to the realisation of human rights, for example by ensuring values- and principles-based approach to doing business and by operating in ways that meet fundamental responsibilities in the areas of human rights, labour, environment and anti-corruption, as well as by creating employment and paying taxes. They can also, however, be implicated in human rights abuses, such as exploitative or hazardous working conditions, forced and child labour, pollution, employment discrimination and surveillance of employees while at work. Many of the alleged human rights abuses in which businesses are involved occur in third countries, especially outside Europe, making it very difficult for victims to seek remedies. However, for example, children or foreign nationals (both Europeans and non-Europeans) are also exploited inside Europe (including as victims of trafficking), which requires enhanced vigilance and protection from the relevant national authorities.
3. The Council of Europe has adopted a number of conventions covering a wide range of issues of direct relevance to business activities, such as social and economic rights, bioethics, information society, children’s rights, combating corruption and trafficking in human beings. Moreover, although the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, “the Convention”) does not allow an individual alleging a violation of his/her rights by a private law company to bring a case against that company before the European Court of Human Rights (“the Court”), the Court has accepted that the Convention may in some cases have direct effect between private parties, especially if the State Party to the Convention does not fulfil its “positive obligations”.
4. Over the past few decades, attempts to define the responsibilities of businesses in the area of human rights protection were principally based on the concept of “corporate social responsibility” and voluntary approaches. Nevertheless, although the primary duty to protect human rights lies with States and although there is still no legally binding instrument on business accountability for human rights abuses, it is now widely recognised that businesses hold responsibilities in this area.
5. The Assembly notes that the United Nations “Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations “Respect, Protect and Remedy” Framework” (“the UNGP”), endorsed by the United Nations Human Rights Council in 2011, have been a big step forward in this respect. This set of guidelines for States and companies has been the first universally recognised standard in this area. It is based on three pillars: the State duty to protect human rights, the corporate responsibility to respect human rights, and the right of victims to access an effective remedy.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 29 November 2019 (see [Doc. 15004](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Elshad Hasanov; and [Doc. 15005](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Mikayel Melkumyan).*

See also [Recommendation 2166 \(2019\)](#).



Resolution 2311 (2019)

6. The Assembly notes that soon after the adoption of the UNGP States have been encouraged to develop action plans on their national implementation (National Action Plans – NAPs), which are policy documents identifying priorities and actions that States adopt in order to comply with international and national standards on business and human rights. The Assembly notes that only eighteen member States of the Council of Europe have adopted NAPs (Belgium, Czech Republic, Denmark, Finland, France, Germany, Ireland, Italy, Lithuania, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Poland, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland and the United Kingdom), almost all of which are members of the European Union.

7. The Assembly welcomes the adoption of Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2016)3 on human rights and business on 2 March 2016 and stresses the importance of its role in encouraging member States of the Council of Europe to implement the UNGP at the regional level. It welcomes the fact that some Council of Europe member States – mainly European Union member States – have adopted comprehensive measures to implement this Recommendation, including legislative measures imposing a duty to implement human rights due diligence procedures in business enterprises.

8. The Assembly therefore urges Council of Europe member States to take all the necessary measures to implement the UNGP and Recommendation CM/Rec(2016)3 on human rights and business, and in particular to:

8.1. develop NAPs, if they have not yet done so, and to review and update them on a regular basis, in a transparent process and in consultation with businesses, businesses' organisations, trade unions, non-governmental organisations, national human rights institutions and other relevant stakeholders;

8.2. share NAPs and good practices related to the implementation of the UNGP and Recommendation CM/Rec(2016)3 with other Council of Europe member States, in particular through the shared information system which is being developed within the Council of Europe;

8.3. ensure translation and a wide dissemination of these two instruments, as well as the European Social Charter (ETS No. 35 and No. 163), especially within relevant State authorities, State agencies and business enterprises;

8.4. review their national legislation, practice and policies to ensure that they comply with the requirements stemming from these two instruments; in doing so, national parliaments and governments should pay particular attention to:

8.4.1. a State's responsibility in the context of its commercial activities, including its responsibility for State-owned or -controlled companies and State agencies, and for giving support to certain companies and privatising the delivery of certain services;

8.4.2. potential risks of human rights abuses by businesses operating abroad;

8.4.3. potential risks of human rights abuses by businesses conducting operations in conflict-affected areas;

8.4.4. the need to adopt legislation on businesses' responsibilities for their activities having an adverse impact on human rights, in particular through developing human rights due diligence procedures for businesses;

8.4.5. the need to provide judicial (civil, criminal and administrative) as well as extra-judicial remedies for victims of human rights abuses by businesses;

8.4.6. gender-related risks and the needs of vulnerable or marginalised individuals and groups (such as migrant workers, children, indigenous people, minorities, persons with disabilities and human rights defenders);

8.4.7. the need to provide appropriate information, training and workshops on human rights issues in third countries to businesses wishing to operate in such countries and to diplomatic and consular staff assigned to them;

8.5. based on the above-mentioned legal instruments and the European Social Charter, enhance the powers and capacity of labour inspectorates to detect and investigate cases of human rights abuses at national level, with a view to better protecting vulnerable population groups from inhuman and degrading treatment, violence, forced labour and exploitation.

9. In line with its [Recommendation 2123 \(2018\)](#), the Assembly calls on member States of the Council of Europe to take all the necessary measures to prohibit businesses domiciled within their jurisdiction from trading in goods which have no practical use other than for the purpose of capital punishment, torture, or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment and to regulate their trade in goods that can be abused for such purposes.

10. Moreover, the Assembly invites member States of the Council of Europe to support the adoption of a legally binding instrument on business activities and human rights, which is now being examined by the United Nations Open-ended inter-governmental working group on business and human rights (OEIGWG).

11. The Assembly also calls on member States of the Council of Europe to enhance their co-operation with other international organisations, in particular the United Nations, the International Labour Organisation (ILO), the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) and the European Union, in order to consolidate coherent standards on businesses' responsibilities in the area of human rights protection and promote implementation of the UNGP. In particular, member States should continue to support the work of the United Nations and its Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises.



Recommandation 2166 (2019)¹

Version provisoire

Droits de l'homme et entreprises: quelles suites donner à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres?

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2311 \(2019\)](#) «Droits de l'homme et entreprises – quelles suites donner à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres?», l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:

- 1.1. de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une large diffusion de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises;
- 1.2. d'examiner la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 dès que possible et, en tout état de cause, dans les cinq ans suivant son adoption;
- 1.3. d'envisager de réexaminer ultérieurement, à intervalles réguliers, la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3;
- 1.4. de continuer à soutenir les travaux du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) sur les droits de l'homme et les entreprises;
- 1.5. de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises du CDDH opérationnelle sans délai;
- 1.6. de prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les États membres du Conseil de l'Europe à adopter, examiner et/ou mettre à jour des plans d'action sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – si ce n'est déjà fait – et pour les mettre en commun avec les autres États membres du Conseil de l'Europe, notamment par l'intermédiaire de la plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises;
- 1.7. d'intensifier la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales, en particulier les Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Union européenne, en vue de promouvoir la consolidation de normes cohérentes relatives aux responsabilités des entreprises dans le domaine des droits de l'homme et la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies, et d'échanger les bonnes pratiques en la matière;
- 1.8. de participer aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme (OEIGWG) des Nations Unies sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux activités des entreprises et aux droits de l'homme;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 novembre 2019 (voir [Doc. 15004](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Elshad Hasanov; et [Doc. 15005](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Mikayel Melkumyan).



Recommandation 2166 (2019)

1.9. d'envisager de réviser la Recommandation CM/Rec(2016)3 afin de couvrir de manière plus explicite les violations des droits humains liées au genre et les groupes de population vulnérables comme les travailleurs migrants, les minorités et les personnes handicapées, et de renvoyer aux obligations des États membres vis-à-vis de ces groupes découlant de la Charte sociale européenne (STE n° 35 et n° 163).



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2166 (2019)¹

Provisional version

Human rights and business – what follow-up to Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2016)3?

Parliamentary Assembly

1. Referring to its [Resolution 2311 \(2019\)](#) on “Human rights and business – what follow-up to Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2016)3?”, the Parliamentary Assembly recommends that the Committee of Ministers:

- 1.1. take all necessary measures to ensure a wide dissemination of Recommendation CM/Rec(2016)3 on human rights and business;
- 1.2. examine the implementation of Recommendation CM/Rec(2016)3 as soon as possible and, in any event, not later than five years after its adoption;
- 1.3. consider conducting further reviews of the implementation of Recommendation CM/Rec(2016)3 on a regular basis;
- 1.4. continue to support the work of the Steering Committee for Human Rights (CDDH) on human rights and business;
- 1.5. take all the necessary measures to make the CDDH's Online Platform for Human Rights and Business operational without delay;
- 1.6. take all the necessary measures to encourage Council of Europe member States to adopt, review and/or update action plans on the implementation of United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights (UNGP), if they have not yet done so, and to share them with other Council of Europe member States, in particular through the Online Platform for Human Rights and Business;
- 1.7. step up the co-operation between the Council of Europe and other international organisations, in particular the United Nations, the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), the International Labour Organisation (ILO) and the European Union, with a view to promoting consolidation of coherent standards on businesses' responsibilities in the area of human rights and the implementation of the UNGP as well as exchanging good practices in this area;
- 1.8. engage in the works of the United Nations open-ended intergovernmental working group on transnational corporations and other business enterprises with respect to human rights (OEIGWG) on a legally binding instrument on business activities and human rights;
- 1.9. consider revising Recommendation CM/Rec(2016)3 with a view to more explicitly covering gender-based human rights abuses and vulnerable population groups such as migrant workers, minorities and persons with disabilities, and referring to member States' obligations towards these groups under the European Social Charter (ETS No. 35 and No. 163).

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 29 November 2019 (see [Doc. 15004](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Elshad Hasanov; and [Doc. 15005](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Mikayel Melkumyan).*





Résolution 2312 (2019)¹

Version provisoire

L'impact sociétal de l'économie de plateformes

Assemblée parlementaire

1. L'économie des plateformes s'est imposée comme une toute nouvelle facette de l'économie mondialisée qui touche de plus en plus d'Européens, qu'ils soient entrepreneurs, travailleurs ou consommateurs. Les plateformes numériques permettent l'émergence d'un marché plus ouvert, où les biens, les services et les informations sont échangés entre particuliers (réseaux «pair-à-pair») et acteurs commerciaux (professionnels et entreprises), à des fins lucratives, selon le principe du partage des coûts, ou même à titre gracieux. Cela étant, le phénomène des plateformes s'est développé en grande partie en marge des règles qui régissent l'économie ordinaire, ce qui crée diverses distorsions au niveau local et national. Il devrait connaître une croissance exponentielle dans les années à venir et avoir des répercussions importantes sur la société tout entière.

2. Les acteurs de l'économie des plateformes ont été accusés de créer des disparités et de violer la législation applicable à la protection des consommateurs, les droits sociaux des travailleurs et la fiscalité au niveau national et européen. Les États sont donc contraints d'évaluer les nouveaux défis et besoins en matière de réglementation pour répondre comme il convient à cette nouvelle réalité économique. L'Assemblée parlementaire considère que, dans ce contexte, les législateurs européens devraient adopter une approche équilibrée pour que l'intérêt général prévale sur des considérations commerciales plus étroites, sans pour autant paralyser l'innovation, l'entrepreneuriat, les nouveaux modes de consommation et modèles de travail, ainsi que les opportunités de développement qui les accompagnent.

3. L'Assemblée note que, dans l'arène européenne, les points de vue divergent quant à l'évaluation du potentiel qu'offrent les plateformes numériques pour créer ou préserver des emplois de qualité, optimiser l'exploitation des ressources et améliorer le bien-être global de la société. Elle rejoint l'avis de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) selon lequel le débat sur les politiques réglementaires devrait porter essentiellement sur des questions sectorielles (comme dans le cas des plateformes de transport et d'hébergement) et des questions transversales relatives aux droits du travail et à la protection sociale, à la fiscalité, à la protection des consommateurs (notamment à la protection des données) et à la concurrence.

4. L'Assemblée déplore que les données concernant les aspects spécifiques et les tendances du développement de l'économie des plateformes soient lacunaires et ne permettent donc pas d'orienter l'élaboration de politiques fondées sur des connaissances validées et salue les initiatives mises en place par l'OCDE et la Commission européenne pour trouver des moyens d'obtenir des données plus exactes et ainsi de brosser un tableau plus complet de l'économie des plateformes, qui connaît une évolution rapide. La «plateformisation» du travail est une occasion de formaliser le travail informel de prestataires de services semi-professionnels et d'intégrer les échanges informels dans l'économie ordinaire et les systèmes sociaux. Cela étant, si les activités des plateformes ne sont pas correctement réglementées et dûment prises en compte, on risque, au contraire, d'assister à une expansion de l'économie informelle.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 novembre 2019 (voir [Doc. 15001](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Luís Leite Ramos).



Résolution 2312 (2019)

5. De plus, l'Assemblée est préoccupée par le risque que la «plateformisation» du travail contribue à la propagation de formes de travail non standard de plus en plus précaires, et note que, dans de nombreux pays, le droit du travail ne s'applique pas, ou seulement en partie, à ceux qui sont considérés comme des travailleurs indépendants. En conséquence, ces derniers, pour beaucoup, n'ont pas droit au salaire minimum, aux congés annuels ni aux indemnités de maladie. Dans ce contexte, l'Assemblée est convaincue que le Comité européen des droits sociaux (CEDS) pourrait fournir des orientations très utiles sur l'application de la Charte sociale européenne (STE n° 35 et STE n° 163) en ce qui concerne les travailleurs des plateformes. Elle demande donc instamment au CEDS d'examiner les nouvelles questions pratiques et stratégiques que pose l'économie des plateformes, en particulier dans le domaine des droits sociaux, des systèmes de sécurité sociale et de la protection associée.

6. À ce jour, le statut professionnel des travailleurs des plateformes n'est pas clairement défini en Europe, pas plus que les droits et devoirs afférents à ce statut. Les États appliquent donc à ces travailleurs les cadres réglementaires existants, distinguant essentiellement d'un côté les salariés et, de l'autre, les travailleurs indépendants (ou «free-lance»), sachant que, le plus souvent, les plateformes classent leurs travailleurs dans la catégorie des indépendants. Certains pays ont défini des sous-catégories à ces deux statuts, et la nécessité de définir un troisième statut, spécifique aux travailleurs des plateformes, fait l'objet d'un débat permanent. Dans ce contexte, l'Assemblée note que l'incertitude juridique associée au statut des travailleurs des plateformes a déjà donné lieu à de nombreuses actions en justice, et que les jugements des tribunaux divergent d'un pays à l'autre pour des personnes employées pourtant par une même plateforme ou dans le même secteur.

7. En ce qui concerne le travail de plateforme, l'Assemblée recommande aux autorités de réglementation nationales des États membres, y compris aux parlements:

7.1. de passer en revue la législation nationale applicable aux activités des plateformes numériques et à leurs travailleurs, d'évaluer sa pertinence au vu du nouveau contexte et de recenser les domaines qui nécessitent une réglementation supplémentaire dans le but de préserver ou de renforcer la prééminence de l'intérêt général, la concurrence loyale et le niveau élémentaire des droits et de la protection sociale des travailleurs des plateformes, tels qu'énoncés dans la Charte sociale européenne;

7.2. pour l'examen préliminaire des lois nationales, d'établir une distinction entre d'une part «le travail à la demande via des applications internet», qui consiste à offrir des services matériels au niveau local, et, d'autre part, «le travail par la foule en ligne» (*crowdwork*), qui consiste à externaliser certaines tâches (comptabilité, conception, traduction, etc.) vers un vivier mondial de travailleurs virtuels;

7.3. de déterminer comment employer au mieux les normes juridiques européennes et nationales en vigueur dans le contexte mondial pour régler les problèmes transnationaux engendrés par l'activité des plateformes multinationales (notamment en matière de fiscalité et de collecte des taxes et impôts, de protection des consommateurs et d'applicabilité de la législation étrangère dans le cas du travail par la foule);

7.4. au vu des données factuelles attestant qu'en règle générale, travailler pour une seule plateforme ne permet pas de subvenir à ses besoins (à l'instar des contrats «zéro heure») et compte tenu du fait que, pour certaines personnes, le travail de plateforme reste la seule source de revenus, d'interdire les clauses d'exclusivité des plateformes en ligne, afin d'autoriser leur personnel à travailler pour d'autres entreprises et à compléter leurs revenus;

7.5. de faire face aux nouveaux risques psychosociaux liés au concept de «travail à la demande» adopté par les plateformes et à leurs systèmes de notation (conséquences du suivi et de l'évaluation continus et en temps réel de la performance des travailleurs, isolement relatif, double insécurité de l'emploi et du revenu, attribution des tâches à très court délai et délais de réalisation serrés, état de veille permanent au détriment du temps de repos et de l'équilibre vie professionnelle-vie privée, possibilité de discrimination et nécessité de réaliser sa prestation même lorsque l'on est malade) en adoptant des réglementations et des politiques nationales en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail;

7.6. de veiller à ce que des mécanismes satisfaisants d'enregistrement, de certification et de contrôle des services de plateforme soient en place afin de protéger les droits, les données à caractère personnel, la santé et la sécurité des consommateurs, et de garantir l'ordre public et la sécurité de la population;

7.7. de préciser les obligations des plateformes, de leurs travailleurs et de leurs usagers en matière de fiscalité et de fournir des moyens électroniques pour faciliter la déclaration des revenus et le respect des règles fiscales, de sorte que les impôts et taxes soient payés là où l'activité économique s'exerce;

7.8. de renforcer les protections et les contrôles contre les risques d'exploitation en ligne et de sous-traitance illégale du travail via les plateformes, afin d'éviter le recours au travail d'enfants de pays du tiers monde et de migrants non déclarés sur leur territoire;

7.9. de s'employer à renforcer la transparence du fonctionnement des plateformes et à prendre des mesures supplémentaires en matière de réglementation — internes (autoréglementation) ou externes (imposées par la loi) — si nécessaire, afin de compenser les préjugés, les obstacles et la discrimination auxquels pourraient être confrontés certains usagers ou prestataires de services dans le monde numérique, comme c'est le cas dans l'économie ordinaire (écart salarial entre les femmes et les hommes, règles rigides concernant la durée du travail, etc.);

7.10. d'étudier l'incidence des nouveaux modèles de travail sur l'égalité entre les femmes et les hommes et de permettre aux travailleurs des plateformes, grâce à des financements de l'État, de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles afin d'améliorer leur employabilité et de progresser vers l'égalité des chances.

8. L'Assemblée soutient en outre les initiatives législatives prises par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne pour assurer des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne. Elle invite les États membres du Conseil de l'Europe à s'en servir comme guide pour apporter une réponse réglementaire et coordonnée satisfaisante aux défis que pose l'économie des plateformes au niveau national.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2312 (2019)¹

Provisional version

The societal impact of the platform economy

Parliamentary Assembly

1. The platform economy has emerged as a brand-new facet of the globalised economy, with increasing numbers of Europeans concerned – as entrepreneurs, workers or consumers. Digital platforms enable a more open marketplace where goods, services and information are exchanged between individuals (peer-to-peer) and business actors (professionals and firms) for profit, on a cost-sharing basis, or even for free. However, the platform phenomenon has grown mostly on the margins of regulations applicable to the mainstream economy, which causes various distortions at national and local level. This phenomenon is set to expand further in an exponential manner over the coming years, with a significant impact on society at large.
2. The actors of the platform economy have been accused of breaching the level-playing field and existing laws concerning consumer protection, social rights of workers and taxation, at both national and European level. States are therefore compelled to assess the new challenges and regulatory needs, in order to provide adequate responses to this new economic reality. The Parliamentary Assembly considers that law-makers in Europe should seek a balanced approach in this context so that public interests prevail over more narrow commercial considerations, without choking off innovation, entrepreneurship, new work and consumption patterns, as well as the development opportunities that go with them.
3. The Assembly notes the diversity of views in the European arena in assessing the potential of digital platforms to create or preserve quality jobs, optimise the use of existing resources and increase overall wellbeing in society. It concurs with the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) viewpoint suggesting that the regulatory policies debate should focus on sector-specific issues (such as in the case of transport and accommodation platforms) and on cross-cutting issues relating to labour rights and social protection, taxation, consumer protection (including data protection) and competition.
4. The Assembly regrets a lack of data on the specific aspects and trends in the development of the platform economy to inform evidence-based policy making and welcomes the efforts of the OECD and the European Commission to consider ways to obtain more accurate data and hence a more comprehensive picture of the rapidly evolving platform economy. While the “platformisation” of work is an opportunity to formalise the informal work of semi-professional service providers and to integrate informal exchanges into the mainstream economy and social systems, there is also a risk of the opposite – an expansion of the informal economy, if platforms’ activities are not properly regulated and not duly accounted for.
5. The Assembly is moreover concerned that the “platformisation” of work may contribute to the spread of increasingly precarious forms of non-standard work, and notes that, in many countries, labour law does not apply or applies only partially to those considered as self-employed. As a result, many such workers are not entitled to a minimum wage, annual leave or sickness allowances. In this context, the Assembly believes that guidance from the European Committee of Social Rights (ECSR) on the application of the European Social Charter (ETS No. 35 and No. 163) in relation to platform workers would be highly relevant. It therefore urges the ECSR to examine the emerging policy and practice issues in relation to the platform economy, in particular as regards labour rights, social security systems and related protection.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 29 November 2019 (see Doc. 15001, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Luís Leite Ramos).*



Resolution 2312 (2019)

6. Currently, the employment status of platform workers — as well as the rights and obligations that go with it — is not quite clear across Europe. The existing regulatory frameworks are applied to digital platform workers, mainly distinguishing between employees and self-employed workers (“free-lancers”); platforms tend to classify their workers as self-employed. Some countries have additional sub-categories of these two statuses, and there is an on-going debate on the need to consider introducing a third type of status specifically for platform workers. In this context, the Assembly notes that legal uncertainty over platform workers’ status has already given rise to multiple cases of litigation, with court judgements varying from country to country and with courts arriving at different conclusions in respect of workers involved with the same platform or in the same sector.

7. In relation to platform-enabled work, the Assembly recommends that national regulators, including parliaments, of member States should:

7.1. review national legislation applicable to the activities of digital platforms and their workers, assess its relevance in the new circumstances and identify areas that require additional regulation with a view to preserving, or strengthening, the supremacy of the public interest, fair competition and the basic level of platform workers’ rights and social protection, as set out in the European Social Charter;

7.2. when screening national laws, consider distinguishing between “work on-demand via internet applications” for delivering physical services locally, and “crowdwork online” for outsourcing tasks (such as accounting, designing or translation) to a worldwide pool of virtual workers;

7.3. assess how existing European and national legal standards can be best employed in the global context to settle cross-border issues arising from the operation of multinational platforms, notably as regards taxation and tax collection, consumer protection, and the applicability of foreign legislation in crowdwork;

7.4. based on evidence showing that work for one platform is generally not sufficient to be the main source of income for the workers concerned (akin to “zero-hours” contracts), and considering that for some persons platform work remains the only source of income, prohibit exclusivity clauses of online platforms, so as to enable individuals to also work for other enterprises and earn a complementary revenue;

7.5. tackle new psychosocial risks due to platforms’ on-demand philosophy and rating systems (such as the consequences of constant real-time monitoring and assessment of worker performance, relative isolation, double insecurity of employment and income, short notices and tight deadlines, the non-stop standby position to the detriment of resting time and work-life balance, possible discrimination and pressure to deliver despite falling ill) through national workplace health and safety regulation and policies;

7.6. ensure that adequate registration, certification and control mechanisms are in place with regard to platform services in order to protect consumer rights, personal data, health and safety, as well as to secure public order and safety;

7.7. clarify taxation obligations for platforms, their workers and users, and provide electronic channels for easier income declaration and tax compliance, so that taxes are paid where the economic activity takes place;

7.8. strengthen protections and controls vis-à-vis the risks of possible exploitation online and through illegal sub-contracting of work via platforms, in order to avoid the use of child labour in third countries and of non-registered migrants on their territory;

7.9. seek greater transparency in the operation of platforms and additional regulatory measures — either internal (self-regulation) or external (imposed by law) — if necessary, so as to offset the bias, barriers and discrimination which certain users or service providers may face in the digital context, just as they do in the traditional economy (e.g. gender pay gap, rigid working hours’ constraints);

7.10. study the impact of new working patterns on gender equality and provide State-funded possibilities for platform workers to develop or acquire skills with a view to fostering their employability and equal opportunities.

8. The Assembly also supports the legislative initiatives of the European Commission, the European Parliament and the Council of the European Union aimed at ensuring transparent and predictable working conditions in the European Union. It invites the Council of Europe member States to consider them as guidance towards providing adequate co-ordinated regulatory response to the challenges of the platform economy at national level.



Résolution 2313 (2019)¹

Version provisoire

Rôle de l'éducation à l'ère numérique: des «natifs du numérique» aux «citoyens numériques»

Assemblée parlementaire

1. Le XXI^e siècle a besoin de systèmes éducatifs qui favorisent les aptitudes et compétences du futur, notamment la créativité, la pensée critique, la collaboration et la communication, et qui répondent à la demande d'innovation et de croissance économiques de l'Europe, au besoin d'adaptabilité des marchés du travail et aux nécessités de la société dans son ensemble.
2. La technologie numérique offre des possibilités sans précédent pour compléter, enrichir et transformer l'éducation et lui permettre de relever ces nouveaux défis. De plus, les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un outil essentiel pour faciliter l'accès équitable et inclusif à l'éducation, réduire les inégalités d'instruction, ouvrir de nouvelles perspectives aux enseignants et à leur profession, renforcer la qualité et le sens de l'apprentissage et améliorer l'administration et la gouvernance de l'éducation.
3. Dans toute l'Europe, les systèmes éducatifs sont cependant lents à s'adapter à cette nouvelle donne. Actuellement, on estime que les compétences numériques d'environ 44 % des adultes des pays de l'Union européenne sont insuffisantes et que près de 20 % n'ont aucune compétence dans ce domaine. Moins de la moitié des enfants sont aujourd'hui scolarisés dans des établissements disposant d'équipements numériques et seulement 20 % à 25 % des élèves ont des enseignants qui se sentent à même d'utiliser ces technologies en classe. Le fossé est encore plus grand à l'échelle de l'ensemble du Conseil de l'Europe.
4. S'ils ont une bonne maîtrise des outils high-tech et des réseaux sociaux dans leurs usages informels, les enfants du numérique n'apprennent pas nécessairement à faire un usage systématique des TIC en milieu scolaire ou universitaire. À ce jour, pas moins de 50 % à 80 % des élèves n'ont jamais utilisé de livres numériques, de logiciels d'exercice ou de jeux éducatifs.
5. L'apprentissage des compétences numériques débute à l'école, mais une grande partie des écoles ne sont pas connectées. L'un des objectifs du projet d'Espace européen de l'éducation lancé par l'Union européenne est de faire en sorte que toutes les écoles des pays de l'Union aient accès, d'ici 2025, à des réseaux à haut débit grâce à un soutien financier adapté. D'autres États membres du Conseil de l'Europe ne bénéficient pas de structures et de ressources similaires pour les soutenir. L'Assemblée parlementaire craint que ces disparités substantielles ne créent de nouvelles fractures sociales au sein même des pays européens et entre eux.
6. De nombreux pays extérieurs à l'Union européenne ont réalisé de lourds investissements en TIC pour équiper leurs écoles. L'Assemblée rappelle toutefois qu'investir dans ces technologies sans les intégrer intelligemment aux processus d'enseignement et d'apprentissage ne produira pas les transformations de l'éducation désirées. Un changement total de paradigme s'impose pour recentrer l'instruction sur la création des connaissances plutôt que sur leur transmission et sur le processus d'apprentissage par les élèves plutôt que sur celui de l'enseignement par les professeurs. Ce changement de paradigme devrait s'accompagner

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 novembre 2019 (voir [Doc. 15000](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Constantinos Efstathiou).

Voir également la [Recommandation 2167 \(2019\)](#).



Résolution 2313 (2019)

d'objectifs stratégiques correctement définis, d'une autonomie renforcée des écoles et des enseignants, de nouvelles formes hybrides d'apprentissage caractérisées par la fusion des espaces d'apprentissage physiques, sociaux, virtuels, numériques et mobiles, ainsi que de réformes substantielles de l'évaluation des élèves.

7. Dans ce processus, les jeunes doivent être dotés des aptitudes et compétences nécessaires pour devenir des acteurs efficaces et responsables d'un monde où le numérique est de plus en plus omniprésent. L'Assemblée salue les institutions de l'Union européenne pour leur action dans ce domaine et, en particulier, pour l'adoption, en 2018, du Plan d'action de la Commission européenne en matière d'éducation numérique et pour l'élaboration des cadres de compétences numériques détaillés pour les citoyens et pour les éducateurs, qui offrent, à eux deux, un modèle de référence très complet pour promouvoir de manière systématique les compétences numériques.

8. L'acquisition des aptitudes numériques doit commencer dès le plus jeune âge et se poursuivre tout au long de la vie. L'apprentissage de la robotique, du codage, de la cybersécurité, de la technologie de la chaîne de blocs et de l'intelligence artificielle constituera la colonne vertébrale des futurs programmes d'enseignement et de formation. Un apprentissage actif basé sur la résolution de problèmes et couvrant diverses disciplines favorisera la créativité et l'innovation. L'Assemblée souligne qu'il est urgent de fixer un niveau minimum de compétences numériques à atteindre au cours de la scolarité et les critères qui permettront d'évaluer ces compétences. À cet égard, l'Assemblée salue les lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, qui donnent des orientations complètes en la matière, notamment concernant la promotion et le développement de la culture numérique, y compris la maîtrise des médias et de l'information, et l'éducation à la citoyenneté numérique.

9. Alors qu'une proportion identique de jeunes femmes et de jeunes hommes se sentent suffisamment à l'aise dans l'usage quotidien des technologies numériques, l'Assemblée regrette qu'il y ait encore un déficit considérable de représentation des femmes dans les études et les carrières en relation avec les TIC et les études et carrières en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM). L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2235 \(2018\)](#) «L'autonomisation des femmes dans l'économie», qui souligne que des efforts supplémentaires devraient être faits pour renforcer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les filles et pour encourager les jeunes femmes à s'engager dans des professions techniques, afin de libérer le potentiel numérique de l'Europe et de faire en sorte que les femmes influent à part égale sur l'évolution du monde numérique.

10. La transformation numérique entraîne de nombreux problèmes de sécurité en ligne et de cyber-hygiène. Les enfants du numérique sont particulièrement vulnérables à de nombreux dangers; ils sont notamment, mais pas exclusivement, exposés aux risques suivants: l'exploitation et les abus sexuels, la cyberintimidation et le cyberharcèlement, l'endoctrinement, les menaces pour la cybersécurité et la fraude. Ils doivent être formés à la pensée critique et à la connaissance des médias. C'est le rôle des systèmes éducatifs, des médias et d'autres parties prenantes de les aider à devenir des citoyens et acteurs numériques compétents et responsables, à la fois dans l'économie numérique et dans la société numérique. À cet égard, l'Assemblée salue le projet d'éducation à la citoyenneté numérique du Conseil de l'Europe, qui dispense des compétences qui les aident à s'engager de manière positive et critique dans l'environnement numérique.

11. L'Assemblée est consciente que l'usage excessif des équipements numériques et informatiques peut causer des problèmes de santé et des comportements nuisibles au bien-être, comme la privation de sommeil, la sédentarité et l'addiction. Il est donc particulièrement important d'équilibrer, dans la conception des programmes, l'usage quotidien des équipements technologiques et informatiques en classe avec une pratique suffisante d'exercices et d'activités physiques. De même, dans l'approche de l'éducation centrée sur l'apprenant, il est vital de favoriser le travail d'équipe et les contacts personnels entre élèves et enseignants et de donner la priorité au bien-être et à la santé dans le développement des enfants et des adolescents.

12. Pour une transformation réussie de l'éducation, les enseignants, les éducateurs et les responsables des établissements scolaires doivent recevoir une formation et une assistance adaptées. Leur formation doit se faire à deux niveaux: la formation aux TIC, afin qu'ils puissent transmettre efficacement les compétences numériques à leurs élèves, et la formation à l'intégration des TIC dans les méthodes d'enseignement afin que la technologie numérique ne soit pas seulement un objectif, mais aussi un vecteur d'enseignement dans toutes les matières. Les gouvernements doivent trouver les moyens d'investir de manière adaptée et durable dans la formation initiale des enseignants et leur perfectionnement dans la pratique courante. Des enseignants compétents, à l'aise avec le numérique et motivés, travaillant dans un environnement propice aux réformes, seront les meilleurs garants de l'émergence d'environnements d'apprentissage innovateurs et motivants. À cet effet, il faut que les enseignants soient véritablement associés à la conception et au

développement des programmes, qu'ils disposent de l'autonomie nécessaire pour choisir et varier les méthodes d'enseignement, les approches pédagogiques, la sélection des supports d'apprentissage et les méthodes d'évaluation.

13. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée appelle les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe:

13.1. à prendre en considération, lors de la conception des politiques d'éducation et de développement des compétences en matière numérique, les préoccupations et principes exposés ci-dessus, parallèlement à ceux mentionnés dans la Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique et:

13.1.1. dans la Déclaration de Qingdao «Saisir les opportunités du numérique, piloter la transformation de l'éducation», signée par tous les États membres de l'UNESCO en 2015;

13.1.2. dans les récents documents d'orientation de l'Union européenne, en particulier dans la Recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et les conclusions du Conseil de la même date («Concrétiser l'idée d'un espace européen de l'éducation»), les communications de la Commission européenne concernant le plan d'action en matière d'éducation numérique (COM/2018/0022), «Améliorer et moderniser l'enseignement» (COM/2016/0941), et sa communication en matière de compétences pour l'Europe (COM/2016/0381), son rapport "DigComp 2.1: The digital competence framework for citizens", la récente résolution du Parlement européen sur la modernisation de l'enseignement dans l'Union européenne et le rapport de la commission de la culture et de l'éducation sur l'éducation à l'ère numérique: défis, possibilités et enseignements à tirer pour la définition des politiques de l'Union;

13.1.3. dans les rapports du Conseil de l'Europe sur «Éducation à la citoyenneté numérique» (Volume 1 «Aperçu et nouvelles perspectives» et Volume 2 «Rapport de la consultation multipartite»);

13.1.4. dans le «Cadre de référence des compétences pour une culture démocratique» du Conseil de l'Europe;

13.1.5. dans les Lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique;

13.2. à élaborer et mettre en œuvre des politiques complémentaires pour combattre l'exclusion numérique et à s'assurer que ces politiques atteignent tous les groupes de population, en particulier les plus vulnérables;

13.3. à revoir le rôle des enseignants et des éducateurs dans la société, en leur offrant des possibilités de développement et de formation initiale et continue en interne, pour améliorer leurs aptitudes et compétences numériques afin que les technologies numériques puissent être intégrées à des processus d'apprentissage qui aient du sens sur le plan pédagogique, en enrichissant les processus et en permettant de nouvelles solutions pédagogiques qui soient motivantes aussi pour les enseignants;

13.4. à accorder une plus grande autonomie aux écoles pour qu'elles développent de nouvelles méthodes d'apprentissage qui puissent être testées et adaptées à divers nouveaux environnements, car l'Europe du futur a besoin de créativité, pas d'uniformisation;

13.5. à investir dans les équipements informatiques et les ressources numériques favorisant l'apprentissage, y compris le matériel, les logiciels, la connectivité et un débit adéquat;

13.6. à poursuivre l'intégration de l'éducation à la citoyenneté numérique dans l'éducation formelle et informelle telle que définie dans le projet sur l'éducation à la citoyenneté numérique du Conseil de l'Europe;

13.7. à intensifier le dialogue et la coopération entre le gouvernement, les institutions éducatives, de formation et de recherche, les collectivités locales et les entreprises, notamment pour le développement de contenus, sans occulter les risques d'une commercialisation excessive des contenus éducatifs;

13.8. à partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques, dans le cadre des divers forums internationaux.

Résolution 2313 (2019)

14. L'Assemblée reconnaît le rôle moteur joué par l'Union européenne pour faire de l'éducation numérique une stratégie d'investissement pour l'avenir de l'Europe, qui favorise la croissance économique, l'employabilité, la compétitivité, l'innovation et la cohésion sociale. C'est un plan ambitieux pour assurer une éducation moderne et de qualité pour tous. Afin que personne ne soit laissé de côté dans ce processus et afin d'éviter de créer de nouvelles lignes de fractures dans les pays européens et entre eux, l'Assemblée invite instamment les institutions de l'Union européenne:

14.1. à envisager de faire du développement des compétences et aptitudes numériques et du soutien technique aux écoles un domaine prioritaire pour le financement de projets dans les pays non membres de l'Union européenne;

14.2. à élaborer une stratégie détaillée d'éducation numérique qui définisse les étapes vers une éducation et une formation formelles et informelles renforcées, qui recense toutes les compétences et aptitudes numériques requises, qui donne des orientations claires pour la formation des enseignants et développe une méthode harmonisée d'évaluation et de certification des compétences et aptitudes numériques.

15. L'Assemblée salue le projet de l'OCDE de développer un module numérique pour PISA 2024 afin de tester la capacité des étudiants à apprendre dans un monde numérique. Elle espère que ce nouveau module incorporera de nouveaux formats pour l'étalonnage et l'évaluation des aptitudes interdisciplinaires et complexes telles que la résolution de problèmes, la collaboration, la pensée critique et la créativité. Elle exhorte l'OCDE à développer davantage les plateformes en ligne d'apprentissage par les pairs qui peuvent faciliter l'échange direct de méthodes éducatives et des meilleures pratiques entre les praticiens du monde entier.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2313 (2019)¹

Provisional version

Role of education in the digital era: from “digital natives” to “digital citizens”

Parliamentary Assembly

1. The 21st century needs education systems that promote skills and competences for the future, not least creativity, critical thinking, collaboration and communication, and reflect Europe's demands for economic innovation and growth, the adaptability of labour markets and the necessities of the society at large.
2. Digital technology offers unprecedented opportunities to complement, enrich and transform education to meet these new challenges. In addition, Information and Communication Technologies (ICT) are a key tool to facilitate equitable and inclusive access to education, bridge the learning divides, open new perspectives for teachers and for their profession, enhance the quality and meaning of learning, and improve education administration and governance.
3. Education systems all over Europe have however been slow to adapt to the new circumstances. Currently, some 44% of adults in the European Union member States are estimated not to have sufficient digital skills and nearly 20% have no digital skills at all. Less than half of the children are in digitally equipped schools today and only 20-25% of students are taught by teachers who are confident using technology in the classroom. The divide is even wider in the greater Council of Europe area.
4. Digital natives, albeit proficient in the informal use of hi-tech tools and social media, do not necessarily learn to make systematic use of ICT in academic settings. To date, as many as 50% to 80% of schoolchildren have never used digital textbooks, exercised software or learning games.
5. Education of digital skills starts at school, yet a large proportion of schools are not connected. One of the goals of the EU European Education Area project is to ensure that by 2025 all schools in the European Union should have access to high-capacity broadband networks, and this with adequate financial backing; other Council of Europe member States do not benefit from similar aid resources and support structures. The Parliamentary Assembly is concerned that such substantial disparities risk creating new social divides both within and between European countries.
6. Many countries outside the European Union have made heavy investments into ICT to equip schools. The Assembly recalls however that technological investments without blending ICT meaningfully into teaching and learning processes will not bring about the desired transformations in education. A major paradigm shift is paramount to refocus education from knowledge transmission to knowledge creation and from the teacher's teaching process to the student's learning process. This paradigm shift should be accompanied by properly defined strategic goals, enhanced autonomy of schools and of teachers, introduction of new hybrid forms of learning where mobile, digital, virtual, social and physical learning spaces merge, and substantial reforms in student assessment.
7. In this process, young people need to be equipped with appropriate skills and competences to become efficient and responsible actors in the ever-digitalised world. The Assembly commends the European Union institutions for their work in this domain, and in particular for the adoption of the European Commission's

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 29 November 2019 (see [Doc. 15000](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Constantinos Efstathiou).*

See also [Recommendation 2167 \(2019\)](#).



Resolution 2313 (2019)

Digital Education Action Plan in 2018 and for having worked out the comprehensive Digital Competence Frameworks for Citizens and for Educators, which together offer an in-depth reference model to systematically promote digital competence.

8. Acquiring digital skills needs to start from the earliest age and carry on throughout life. Learning about robotics, coding, cybersecurity, blockchain and artificial intelligence will form the backbone of future education and training schemes. Active, problem-based learning that covers various subject areas will benefit creativity and innovation. The Assembly stresses the urgency to draw up a minimum level of digital competences that students should acquire during their studies and the criteria to assess them. In this regard, the Assembly commends the Council of Europe guidelines to respect, protect and fulfil the rights of the child in the digital environment, which provide comprehensive guidance in this area, notably concerning to the promotion and development of digital literacy, including media and information literacies and digital citizenship education.

9. The Assembly regrets that, whereas a similar share of young women and young men feel sufficiently skilled to use digital technologies in their daily lives, there is still a considerable gender gap when it comes to young women's representation in ICT and science, technology, engineering and mathematics (STEM) studies and careers. The Assembly recalls its [Resolution 2235 \(2018\)](#) "Empowering women in the economy", which emphasised that greater efforts should be made to enhance the use of information and communication technology by girls, and motivate young women to pursue technical professions, the latter being necessary to unleash Europe's digital potential and ensure that women take an equal share in shaping the digital world.

10. Digital transformation creates numerous challenges for online safety and cyber hygiene. The digital natives are particularly vulnerable to a wide range of dangers; they are exposed particularly but not exclusively, to risks of harm from sexual exploitation and abuse, cyber bullying and harassment, indoctrination, cybersecurity threats and fraud. They need to be trained in critical thinking and media literacy. It is the role of education systems, the media and other stakeholders to help them become competent and responsible digital citizens and actors both in digital economy and digital society. In this context, the Assembly pays tribute to the Council of Europe's Digital Citizenship Education project, which provides competences that help them engage positively and critically in the digital environment.

11. The Assembly is conscious that the excessive use of ICT equipment may cause problems related to health and well-being, including sleep deprivation, sedentary lifestyle and addiction. It is therefore particularly important in curriculum design to balance the daily classroom use of technological and ICT equipment with adequate physical exercise and training. It is also vital in the learner-focused approach to education to encourage teamwork, personal contact between students and teachers and to prioritise the well-being and healthy development of children and adolescents.

12. For the educational transformation to be successful, teachers, educators and school leaders need to be properly assisted and trained. Their training should take place at two levels: training in ICT, so that digital skills can be transmitted to students effectively, and training in the integration of ICT into teaching methods so that digital technology becomes not just an objective but also a vector of teaching across all subjects. Governments must find ways to make appropriate and sustainable investment in both initial teacher training and in-service development. Competent, digitally confident and motivated teachers in a reform-supportive environment are the best guarantors for creating innovative and engaging learning environments. For this, teachers must be effectively involved in curriculum design and development, they should be empowered to enjoy the autonomy to choose and to vary methods of instruction, pedagogical approaches, selection of teaching materials and evaluation methods.

13. In the light of the above, the Assembly calls upon the governments of Council of Europe member States:

13.1. when devising digital education and skills development policies, to take into consideration the above-mentioned concerns and principles, alongside those stipulated in the Recommendation CM/Rec(2019)10 of the Committee of Ministers to member States on developing and promoting digital citizenship education and in:

13.1.1. the UNESCO 2015 Qingdao Declaration "Seize digital opportunities, lead education transformation", signed by all member States;

13.1.2. the recent European Union policy documents, in particular in the Council recommendation of 22 May 2018 on key competences for lifelong learning and the Council conclusions of the same date on moving towards a vision of a European Education Area, the European Commission communications on the Digital Education Action Plan (COM/2018/0022), improving and modernising education (COM(2016)0941) and new Skills Agenda for Europe

(COM(2016)0381), its report “DigComp 2.1: The digital competence framework for citizens”, the recent European Parliament resolution on modernisation of education in the European Union and the Committee on Culture and Education report on education in the digital era: challenges, opportunities and lessons for European Union policy design;

13.1.3. the Council of Europe reports on “Digital Citizenship Education” (Volume 1 “Overview and new perspectives” and Volume 2 “Multi-stakeholder consultation report”;

13.1.4. the Council of Europe “Reference Framework of Competences for Democratic Culture”;

13.1.5. the Council of Europe Guidelines to respect, protect and fulfil the rights of the child in the digital environment;

13.2. to develop and implement complementary policies to combat digital exclusion, and to ensure that these policies reach all population groups, especially the most vulnerable ones;

13.3. to review the role of teachers and educators in the society, offering them both initial and in-service training and development opportunities, to improve their digital skills and competences so that digital technology could be integrated in learning processes in pedagogically meaningful ways, enriching the processes and enabling new pedagogical solutions that are motivating for teachers as well;

13.4. to empower schools with more autonomy to develop new learning methods that can be tested and adapted to various new settings, because future Europe needs creativity, not uniformisation;

13.5. to invest in ICT facilities and digital resources to support learning, including hardware, software, connectivity and adequate bandwidth;

13.6. to further integrate digital citizenship education in formal and non-formal education as defined in the digital citizenship education project of the Council of Europe;

13.7. to increase dialogue and joint action between government, educational, training and research institutions, local communities and businesses, notably in content development, keeping in mind the risks of over-commercialisation of education content;

13.8. to share their experiences and best practices through the various international forums.

14. The Assembly acknowledges the lead role that the European Union has assumed in pushing the digital education agenda as an investment strategy for Europe’s future, promoting economic growth, employability, competitiveness, innovation and social cohesion. This is an ambitious plan to provide modern quality education for all. In order to ensure that nobody is left behind in this process and to avoid creating new dividing lines within and between European nations, the Assembly urges the European Union institutions to:

14.1. consider including the development of digital skills and competences and technical support to schools as a priority area of project funding in non-European Union countries;

14.2. develop a comprehensive digital education strategy that defines the steps toward enhanced formal and informal education and training, maps the full range of digital skills and competences required, provides clear guidance for teacher training and develops a harmonised method for the assessment and certification of digital skills and competences.

15. The Assembly welcomes the project of the OECD to develop a digital module for PISA 2024 in order to test the ability of students to learn in a digital world. It hopes that this new module will incorporate novel formats for benchmarking and assessing interdisciplinary, complex skills such as problem solving, collaboration, critical thinking and creativity. It urges the OECD to further develop peer learning online platforms that can facilitate direct sharing of educational methods and best practices between practitioners around the world.



Recommandation 2167 (2019)¹

Version provisoire

Rôle de l'éducation à l'ère numérique: des «natifs du numérique» aux «citoyens numériques»

Assemblée parlementaire

1. Renvoyant à sa [Résolution 2313 \(2019\)](#) intitulée «Le rôle de l'éducation à l'ère numérique: des "natifs du numérique" aux "citoyens numériques"», l'Assemblée parlementaire souligne le rôle et la valeur de l'éducation dans les sociétés contemporaines de plus en plus numérisées. Alors que la société se modernise, il faut revoir entièrement la stratégie du système éducatif et repenser les processus d'enseignement et d'apprentissage, les contenus, les espaces d'apprentissage, les partenariats et l'évaluation à l'ère numérique. Il incombe à l'éducation moderne de s'adapter à l'évolution rapide des besoins du marché du travail, en donnant aux «enfants du numérique» les aptitudes et compétences nécessaires, mais aussi de les aider à devenir des citoyens numériques responsables. Le Conseil de l'Europe a un rôle majeur à jouer à cet égard.
2. L'Assemblée apprécie les instruments que le Conseil de l'Europe a mis en place pour promouvoir une participation des enfants et des jeunes à la société moderne en toute sécurité, avec efficacité et de manière critique et responsable, notamment le Cadre de référence des compétences pour une culture démocratique et le Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie. Elle prend également note avec satisfaction des Lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, dans la mesure où elles visent à promouvoir les droits des enfants en matière de sécurité, d'éducation et de participation, ainsi que d'autres droits, lorsque les enfants vont sur internet et utilisent les TIC. La mise en œuvre de ces instruments devrait être encouragée plus largement, dans les États membres et au-delà.
3. En outre, l'Assemblée apprécie les outils et les manuels qui ont été conçus dans le cadre du projet d'éducation à la citoyenneté numérique, destiné à promouvoir l'acquisition, par tous les enfants, des compétences dont ils ont besoin en tant que citoyens numériques pour participer de manière active et responsable à la société démocratique. Il est cependant impératif d'établir un véritable cadre politique et une stratégie d'éducation à la citoyenneté numérique.
4. La coopération multipartite internationale est indispensable dans le monde connecté. À cet égard, l'Assemblée se réjouit que le Conseil de l'Europe coopère avec le secteur privé pour élaborer un ensemble de lignes directrices sur les partenariats entre les établissements d'enseignement et le secteur privé.
5. L'Assemblée se félicite vivement de la Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique, qui a été adoptée le 21 novembre 2019, et de la Déclaration sur L'éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique, adoptée par des ministres de l'Éducation des États parties à la Convention culturelle européenne de 1954, réunis à Paris le 26 novembre 2019. L'Assemblée encourage le Conseil de l'Europe à continuer à travailler sur les progrès du numérique qui ont des répercussions sur le secteur de l'éducation, en étudiant les possibilités de réduire la fracture numérique et de relever les nouveaux défis posés par l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 novembre 2019 (voir [Doc. 15000](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Constantinos Efstathiou).



Recommandation 2167 (2019)

6. Dans ce contexte, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

6.1. de promouvoir plus largement la mise en œuvre du Cadre de référence des compétences pour une culture démocratique, établi par le Conseil de l'Europe, notamment en menant une action ciblée, intégrée dans la campagne intitulée «S'exprimer en toute liberté, apprendre en toute sécurité – des écoles démocratiques pour tous», qui permettrait de créer un réseau des écoles démocratiques pour partager les bonnes pratiques, y compris des activités de promotion des compétences numériques;

6.2. de promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique et de veiller à ce que soit réalisée l'évaluation de l'efficacité des mesures prises, prévue en 2023;

6.3. de mettre à disposition des modèles de lignes directrices applicables aux partenariats entre les établissements d'enseignement et le secteur privé, pour créer un cadre éthique et pédagogique fondé sur les droits et pour tirer parti des contributions que les entreprises de l'internet peuvent apporter à l'éducation des jeunes dans les établissements scolaires;

6.4. d'étudier les conséquences de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation, notamment: l'apprentissage adaptatif, les possibilités d'apprentissage pour les enfants ayant des besoins particuliers, le développement de l'éducation inclusive et la familiarisation des jeunes apprenants avec l'intelligence artificielle et d'autres technologies numériques avancées.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2167 (2019)¹

Provisional version

Role of education in the digital era: from “digital natives” to “digital citizens”

Parliamentary Assembly

1. Referring to its [Resolution 2313 \(2019\)](#) on “The role of education in the digital era: from “digital natives” to “digital citizens””, the Parliamentary Assembly emphasises the role and value of education in today’s increasingly digitalised societies. As society modernises, so must school systems undergo a substantial strategic rethinking of teaching and learning processes, content, learning spaces, partnerships and evaluation in the digital era. Modern education has not only the responsibility to live up to the fast-evolving labour market needs, providing the “digital natives” the appropriate skills and competences, but it must also help them become responsible digital citizens. The Council of Europe has a major role to play in this.
2. The Assembly appreciates the instruments that the Council of Europe has put in place to promote safe, effective, critical and responsible participation of children and young people in modern society, notably the Reference Framework of Competences for Democratic Culture and the Indicator Framework on Culture and Democracy. It further notes and values the Council of Europe Guidelines to respect, protect and fulfil the rights of the child in the digital environment in its promotion of children’s safety, educational, participative and other rights when online and using ICTs. The implementation of these instruments would need to be more widely promoted in member States and beyond.
3. The Assembly also values the tools and handbooks that have been issued within the framework of the Digital Citizenship Education project aiming to promote the acquisition by all children of the competences they need as digital citizens to participate actively and responsibly in a democratic society. There is, however, a pressing need for laying out a proper policy framework and a digital citizenship education strategy.
4. International multi-stakeholder co-operation is key in the connected world. In this respect, the Assembly welcomes the co-operation of the Council of Europe with the private sector to develop a set of guidelines on partnerships between educational institutions and the private sector.
5. The Assembly warmly welcomes the Recommendation CM/Rec(2019)10 of the Committee of Ministers to member States on developing and promoting digital citizenship education, which was adopted on 21 November 2019, and the Declaration on Citizenship education in the digital era adopted by the Ministers of Education of the States Parties to the 1954 European Cultural Convention, meeting on 26 November 2019 in Paris. The Assembly encourages the Council of Europe to further work on digital developments that impact the education sector, exploring ways to fill the gap in digital exclusion and to face the new challenges posed by the use of artificial intelligence in education.
6. In this context, the Assembly recommends that the Committee of Ministers:
 - 6.1. promote more widely the implementation of the Council of Europe Reference framework of competences for democratic culture, in particular through targeted action within the campaign “Free to speak, safe to learn – democratic schools for all” that would enable the creation of a Democratic Schools Network for sharing good practices, including activities promoting digital skills;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 29 November 2019 (see [Doc. 15000](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Constantinos Efstathiou).*



Recommendation 2167 (2019)

- 6.2. promote the implementation of the Council of Europe Guidelines to respect, protect and fulfil the rights of the child in the digital environment and ensure that the evaluation of the effectiveness of measures taken, planned in 2023;
- 6.3. deliver model guidelines for governing partnerships between the educational institutions and the private sector, to create a rights-based, pedagogical and ethical framework and to harness the contributions the internet industry can make to the education of young people in schools;
- 6.4. explore the implications of the use of artificial intelligence in education, including: adaptive learning, learning opportunities for children with special needs, enhancing inclusive education and educating young learners about artificial intelligence and other advance digital technologies.



Résolution 2314 (2019)¹

Version provisoire

L'éducation aux médias dans le nouvel environnement médiatique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire note que la numérisation, la mobilité et la communication en ligne ont apporté aux citoyens des avantages indéniables, dont la possibilité de bénéficier d'un large éventail de sources d'information et d'un accès sans précédent aux informations, qu'elles soient culturelles, historiques, politiques, économiques ou techniques. En outre, la nature ouverte des plateformes numériques facilite une démocratie participative, transparente et efficace.
2. Dans le même temps, à l'ère numérique on voit s'intensifier la menace qui pèse sur les droits fondamentaux, la démocratie et l'État de droit. Une grande partie du public, et en particulier des jeunes, se tournent vers les médias sociaux comme principale source d'information, mais ils sont vulnérables face au désordre informationnel. Le discours de haine et l'incitation à la violence entravent la paix sociale. La désinformation et la propagande ont des répercussions non seulement sur les élections et les référendums, mais aussi sur la vie quotidienne; elles ont des incidences négatives sur l'engagement politique des citoyens et sur leur confiance dans les médias traditionnels.
3. Les gens ont le droit d'être correctement informés afin de pouvoir faire des choix éclairés, et les États membres doivent protéger ce droit. Dans ce contexte, l'éducation aux médias est un outil clé pour renforcer le pluralisme des médias et la qualité des contenus médiatiques, ce qui est essentiel pour la préservation de nos sociétés démocratiques.
4. Il faut agir pour sensibiliser les membres de la société, les jeunes en particulier, aux défis et aux risques inhérents au nouvel environnement médiatique; pour accroître leur capacité à distinguer l'information de l'opinion et les faits objectifs de la propagande ou des fausses nouvelles; pour attirer leur attention sur la manipulation, la désinformation et le discours de haine possibles; et pour les protéger contre l'endoctrinement et la radicalisation. Il est également nécessaire de renforcer la formation des journalistes: la responsabilité et l'éthique professionnelle devraient être des priorités pour les journalistes dans leur travail car ce sont des conditions préalables à la confiance des gens dans les médias et dans un journalisme de qualité.
5. L'éducation aux médias devrait s'adresser à tous les membres du public. Elle devrait être dispensée dès l'école et continuer dans le cadre d'un processus d'apprentissage tout au long de la vie pour permettre aux individus d'exploiter le potentiel qu'offrent les médias pour l'accès à la culture, au divertissement, à l'apprentissage et au dialogue interculturel; pour les aider à développer une approche critique des médias en termes de qualité et de précision du contenu, pour renforcer leurs compétences et connaissances numériques des outils de protection existants, et pour améliorer leur comportement en ligne.
6. Bien que, dans plusieurs États membres, l'éducation aux médias fasse partie du programme scolaire, la façon dont elle s'y intègre précisément n'apparaît pas toujours clairement. Il arrive que la méthodologie et les objectifs poursuivis ne soient pas cohérents. Les besoins en éducation aux médias évoluent rapidement,

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 novembre 2019 (voir [Doc. 15002](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Nino Gogvadze).



Résolution 2314 (2019)

parfois plus vite que les programmes d'éducation aux médias ne peuvent être élaborés et dispensés en classe. Les enseignants ont besoin de plus de soutien et de formation, mais leur formation initiale et continue n'est pas toujours assurée et pas toujours actualisée.

7. Par ailleurs, la promotion de l'éducation aux médias n'est pas une tâche qui doit incomber uniquement au système éducatif et aux enseignants, ou encore aux médias eux-mêmes. Les politiques des États ne devraient pas se limiter au secteur de l'éducation, mais adopter une approche intersectorielle et multi-acteurs, en cherchant à impliquer d'autres acteurs susceptibles de jouer un rôle important, comme les autorités de régulation des médias et les médias sociaux. Toutes les parties prenantes concernées par le processus d'éducation aux médias – institutions publiques, ministères, écoles, universités, médias (médias de service public en particulier), autorités de régulation des médias, société civile, initiatives privées, intermédiaires d'internet – doivent renforcer la coordination de leurs stratégies et actions et s'engager dans une collaboration multipartite. Toutefois, l'efficacité de la coordination est entravée par le manque de vue d'ensemble et d'informations complètes et actualisées sur les activités de terrain concernant les politiques et les meilleures pratiques des États membres en la matière, et par l'absence de plateformes qui pourraient faciliter la coopération intersectorielle au niveau national.

8. À un financement généralement «hétérogène», qui manque souvent de transparence, s'ajoute une interaction complexe entre les différents types de financement. Parfois, la responsabilité globale de l'ensemble du processus n'incombe à aucun acteur précis; ceci peut rendre difficile l'obtention d'un financement à long terme pour les projets d'éducation aux médias et à l'information et empêcher de déterminer quel secteur ou quelle organisation devrait en assurer le leadership. Les initiatives de financement des géants de la technologie sont les bienvenues, mais celles-ci sont entièrement volontaires et aléatoires; des intérêts de ces entreprises dépendent l'objet de leurs initiatives, la sélection des candidats, les montants, la fréquence ainsi que les conditions régissant le financement accordé. Ces initiatives devraient être complémentaires des systèmes structurés et des mécanismes de financement non commerciaux, plutôt que de s'y substituer. En l'absence de ressources adéquates, l'éducation aux médias restera subordonnée à des initiatives privées et spontanées, alors que c'est de solutions pérennes dont il est besoin.

9. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle aux États membres la [Recommandation CM/Rec\(2018\)1](#) du Comité des Ministres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété, la [Recommandation CM/Rec\(2018\)2](#) sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet, et la [Recommandation CM/Rec\(2018\)7](#) sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique. S'appuyant également sur les lignes directrices qui y sont énoncées, l'Assemblée recommande aux États membres:

- 9.1. de concevoir une politique nationale coordonnée d'éducation aux médias et d'assurer sa mise en œuvre opérationnelle au moyen de plans d'action annuels et pluriannuels, avec des ressources suffisantes pour atteindre ces objectifs;
- 9.2. de soutenir la formation d'un réseau national coordonné d'éducation aux médias intégrant une grande diversité de partenaires, ou de consolider un tel réseau lorsqu'il existe déjà;
- 9.3. d'échanger et promouvoir activement, dans les enceintes internationales pertinentes, les pratiques positives développées au sein des réseaux nationaux;
- 9.4. d'encourager les intermédiaires d'internet à soutenir les stratégies d'éducation aux médias et à l'information;
- 9.5. de procéder, avec les acteurs concernés au niveau national, à une cartographie des pratiques d'éducation aux médias, en veillant à ce qu'il soit répété à intervalles réguliers et promu en conséquence, et à ce que ses résultats soient disponibles en ligne;
- 9.6. de promouvoir l'éducation aux médias à tous les niveaux de l'éducation formelle et de l'éducation continue post-scolaire, en intégrant l'éducation aux médias dans les établissements d'enseignement et les programmes scolaires;
- 9.7. d'assurer une formation adéquate des enseignants, notamment du point de vue de leur formation initiale et continue;
- 9.8. de soutenir l'enseignement et la formation du journalisme par le biais d'un mécanisme de financement adéquat et indépendant, tout en assurant une répartition équitable de l'aide financière et en respectant pleinement l'autonomie académique et professionnelle en matière d'organisation;

- 9.9. d'introduire dans la mission des médias de service public, là où ce n'est pas encore le cas, l'obligation de former aux médias, de lutter contre la fracture numérique, de garantir la sécurité des jeunes publics dans l'environnement en ligne; dans ce contexte, d'allouer aux médias de service public des ressources nécessaires pour développer des projets d'éducation aux médias et les intégrer dans leurs programmes;
- 9.10. d'élargir le mandat des autorités de régulation des médias afin que celles-ci s'impliquent plus activement dans le domaine de l'éducation aux médias, notamment dans la promotion de l'éducation aux médias dans le secteur audiovisuel; à cet égard, de veiller à ce que l'éducation aux médias devienne une partie intégrante du mandat des autorités de régulation des médias, en s'inspirant des lignes directrices sur les modalités de la mise en place de réseaux d'éducation aux médias (*Guidelines on how to establish Media Literacy Networks*), adoptées en mai 2018 par la Plateforme européenne des instances de régulation, qui pourraient être d'une grande utilité;
- 9.11. de soutenir les campagnes nationales en faveur de l'éducation aux médias en tant que levier additionnel pour sensibiliser l'opinion à l'importance de la question, et de renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes.
10. L'Assemblée invite les organisations des médias de service public:
- 10.1. à suivre les lignes directrices sur l'éducation aux médias élaborées par l'Union européenne de radio-télévision, notamment dans son rapport de 2018, *50 moyens de mieux faire*, et à s'inspirer de nombreux exemples concernant des initiatives d'éducation aux médias;
- 10.2. à élaborer des projets d'éducation aux médias individuellement et en coopération avec d'autres parties prenantes telles que des médias communautaires/privés, des journaux, des initiatives de la société civile, des intermédiaires d'internet et, dans ce contexte, à partager les meilleures pratiques avec les institutions partenaires nationales et européennes;
- 10.3. à fournir des contenus éducatifs spécialisés destinés aux enfants et aux adolescents, en utilisant également de nouvelles techniques adaptées aux comportements du jeune public, pour développer avec eux une approche critique de l'information et des médias en général, à dispenser des conseils et des astuces sur la sécurité numérique et le comportement éthique en ligne, en faisant appel à de jeunes présentateurs, à expliquer comment distinguer les opinions et les faits, comment repérer la désinformation, la manipulation et la propagande et comment vérifier les sources, afin de permettre aux jeunes d'agir de façon responsable à la fois comme consommateurs et comme créateurs de contenus dans l'espace numérique;
- 10.4. à développer des services d'information vidéo en ligne pouvant être utilisés sur des appareils mobiles, en privilégiant des formats qui ciblent et séduisent des publics spécifiques, notamment les jeunes;
- 10.5. à mettre au point des programmes ciblés de conseils aux enseignants sur la manière de produire, d'interpréter ou de décoder les contenus;
- 10.6. à dispenser une formation interne aux journalistes et autres professionnels des médias sur diverses questions journalistiques, y compris les aspects éthiques et la qualité du journalisme.
11. L'Assemblée invite l'Union européenne de radio-télévision:
- 11.1. à continuer à promouvoir ses lignes directrices en matière d'éducation aux médias et à l'information et à encourager les médias de service public européens à les appliquer pleinement, en gardant à l'esprit leur rôle particulier vis-à-vis de publics de tous âges et toutes catégories sociales;
- 11.2. à développer davantage, entre ses membres, les initiatives d'éducation aux médias collaboratives, en recherchant des synergies avec d'autres partenaires d'information de qualité;
- 11.3. à mettre à la disposition de ses membres des stratégies pointues en matière d'éducation aux médias et à l'information dans leurs projets et à encourager une coopération active entre ces derniers;
- 11.4. à organiser des ateliers et des formations systématiques pour ses membres sur l'éducation aux médias et à encourager l'échange de bonnes pratiques dans le domaine;
- 11.5. à contribuer et à participer activement à des études ciblées portant sur l'éducation aux médias et à l'information.

Résolution 2314 (2019)

12. L'Assemblée appelle l'Association des télévisions commerciales européennes:
 - 12.1. à encourager ses membres à prendre en compte l'importance cruciale de l'éducation aux médias et à développer des programmes spécialisés destinés en particulier au jeune public;
 - 12.2. à développer dans ce domaine la coopération avec les médias de service public et d'autres types de médias et procéder à des échanges de bonnes pratiques qui peuvent être fructueuses et utiles.
13. L'Assemblée invite les professionnels et les organismes du secteur des médias:
 - 13.1. à prendre en considération les défis complexes auxquels sont aujourd'hui confrontés les journalistes et les autres acteurs des médias dans l'écosystème multimédia, et à développer une formation professionnelle axée sur les aspects juridiques, numériques, éthiques, de vérification des faits, de sécurité et autres, organisée soit par les organisations de médias elles-mêmes, soit par les syndicats de journalistes ou d'autres organisations partenaires;
 - 13.2. à veiller à ce qu'une formation professionnelle organisée par des écoles de journalisme ou par des universités dans le cadre de programmes spécialisés soit proposée en permanence aux journalistes;
 - 13.3. à coordonner les efforts entre les principales organisations de journalistes, telles que la Fédération européenne des journalistes, l'Association européenne de formation au journalisme, le Réseau pour un journalisme éthique, le Centre européen de journalisme, le Réseau mondial des Rédacteurs en Chef, afin de permettre aux membres de collaborer aux échanges et aux projets d'enseignement et de recherche dans le domaine de la formation journalistique, et d'élaborer un aperçu clair, précis, détaillé et actualisé des programmes d'éducation et de formation au journalisme aux niveaux national et européen.
14. L'Assemblée invite les intermédiaires d'internet:
 - 14.1. à coopérer activement avec les entités publiques, sociales et privées pour promouvoir et soutenir l'éducation aux médias, notamment pour lutter contre la désinformation, le discours de haine, y compris le discours de haine sexiste visant les femmes, et les comportements inappropriés en ligne;
 - 14.2. à soutenir le développement de programmes et d'outils appropriés dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information et, en particulier, d'outils spécifiques à utiliser dans le processus d'éducation aux médias dans les écoles et dans le cadre de la formation des journalistes;
 - 14.3. à accroître davantage le soutien aux réseaux indépendants de vérificateurs des faits et aux outils visant à encourager un journalisme de qualité.



Resolution 2314 (2019)¹

Provisional version

Media education in the new media environment

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly notes that digitisation, mobility and online communication have brought indisputable benefits for the public, who today can enjoy a wide range of sources of information and unprecedented access to cultural, historical, political, economic and technical information. Furthermore, the open nature of digital platforms facilitates participatory, transparent and effective democracy.
2. At the same time, in the digital age, threats to fundamental rights, democracy and the rule of law are increasing. Large segments of the public, and especially young people, are turning to social media as their main source of news, but they are vulnerable to information disorder. Hate speech and incitement to violence hamper social peace. Disinformation and propaganda influence not only elections and referenda, but also daily life; they have a negative effect on citizens' political commitment and on their trust in traditional media.
3. People have a right to be properly informed in order to make informed choices, and member States must protect this right. In this context, media education is a key tool for strengthening media pluralism and the quality of media content, which are essential for the safeguarding of our democratic societies.
4. Action must be taken to raise awareness among members of society, and among young people in particular, regarding the challenges and risks brought by the new media environment; to increase their ability to distinguish information from opinion and objective facts from propaganda or false news; to make them conscious of possible manipulation, disinformation or hate speech; and to immunise them against indoctrination and radicalisation. It is equally necessary to step up the training of journalists: responsibility and professional ethics should be a priority for journalists in their work, as they are prerequisites for people's trust in the media and in quality journalism.
5. Media education should address all members of the public. It should start at school and continue as part of a life-long learning process, aiming to enable all individuals to exploit the potential of media for access to culture, entertainment, learning and intercultural dialogue, to help them acquire a critical approach to media as regards both quality and accuracy of content, to develop their digital skills and knowledge of existing protection tools, and to improve their online behaviour.
6. Although in several member States media education is part of the school curriculum, it is not always clear exactly how this education fits into the syllabus. Every so often, there is no consistency in the methodology and objectives pursued. Media literacy needs are evolving at a rapid pace, at times faster than media literacy curricula are developed and delivered in classrooms. Teachers need more support and training, but initial and in-service teacher training is not always provided and not always updated.
7. Moreover, the promotion of media literacy is not a task that the education system and teachers or the media themselves could perform alone. States' policies should not be limited to the educational sector, but take a cross-sectoral, multi-actor approach, seeking to involve other relevant actors that could play an important role, for instance, media regulatory authorities and social media. All relevant stakeholders in the process of media education – public institutions, ministries, schools, universities, media (in particular public service media), media regulatory authorities, civil society, private initiatives, internet intermediaries – need to

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 29 November 2019 (see Doc. 15002, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Nino Gogvadze).*



Resolution 2314 (2019)

enhance co-ordination of their strategies and actions, and proceed to a multi-actor collaboration. However, effective co-ordination is hampered by the lack of comprehensive up-to-date information and overviews of ground activities regarding member States' policies and best practices in the field and by the absence of platforms which could facilitate cross-sectoral co-operation at national level.

8. Funding is usually "heterogeneous", with a complex interplay between different types of financing, and it often lacks transparency. Sometimes no precise actor has the overall responsibility for the whole process; this can make it difficult to secure long-term funding for media and information literacy projects and can make it hard to see which sector or organisations should be providing leadership. Funding initiatives by tech giants are welcome but they are wholly voluntary and random; the focuses of these initiatives, the selection of applicants, the amounts, frequency as well as terms and conditions of the financing awarded are decided according to corporate interests. These initiatives should be complementary to, rather than a substitute for, structured systems and schemes of non-commercial funding. Without adequate resources, media education will remain contingent on private and voluntary endeavours, whereas sustainable solutions are needed.

9. In this context, the Assembly recalls to member States [the Committee of Ministers Recommendation CM/Rec\(2018\)1](#) on media pluralism and transparency of media ownership, [Recommendation CM/Rec\(2018\)2](#) on the roles and responsibilities of internet intermediaries, and [Recommendation CM/Rec\(2018\)7](#) on Guidelines to respect, protect and fulfil the rights of the child in the digital environment. Also building on guidelines therein, the Assembly recommends that member States:

9.1. develop a co-ordinated national media literacy *policy* and ensure its operationalisation and implementation through annual or multiyear action plans and by providing adequate resources for these purposes;

9.2. support the creation of a co-ordinated national media literacy *network* comprising a wide range of stakeholders, or the further development of such a network where it already exists;

9.3. actively exchange and promote in relevant international forums positive practices developed within national networks;

9.4. encourage internet intermediaries to support media and information literacy strategies;

9.5. proceed, together with relevant actors at national level, to a mapping of media literacy practices, ensuring that it is repeated at periodic intervals, is promoted accordingly and its outcome is made available online;

9.6. promote media education at all levels of formal education and post-school ongoing education, embedding media literacy in educational establishments and curricula;

9.7. ensure adequate training for teachers, particularly as regards initial and in-service training;

9.8. support journalism education and trainings through an independent adequate funding mechanism while ensuring an equitable distribution of the financial support and fully respecting professional and academic independence in the organisational matters;

9.9. introduce in the mission of public service media, where this is not yet the case, the duty to provide media literacy, to fight digital divide, to ensure safety for young audiences in the online environment; in this context, allocate to the public services media the resources necessary to develop media education projects and integrate them in their programmes;

9.10. enlarge the mandate of media regulatory authorities, for the latter to be more actively involved in the field of media education, notably in the promotion of media literacy in the audiovisual sector; in this connection, ensure that media literacy become an integral part of the mandate of media regulatory authorities, taking as a source of inspiration the Guidelines on how to establish Media Literacy Networks, adopted by the European Platform of Regulatory Authorities in May 2018 may be useful;

9.11. support national campaigns for media education as a complementary lever to raise awareness of the importance of the issue and boost co-operation among various stakeholders.

10. The Assembly calls on public service media organisations to:

10.1. follow the guidelines on media literacy developed by the European Broadcasting Union, notably in its News Report 2018, "50 ways to make it better", and take inspiration from extensive examples which involve media literacy and education initiatives;

- 10.2. develop media literacy projects individually and in co-operation with other stakeholders such as community/private media, newspapers, civil society initiatives, internet intermediaries, and in this connection, share best practices with national and European partner institutions;
- 10.3. provide specialist educational content addressed to children and teenagers, also using new techniques adapted to young audience behaviours, in order to develop with them critical approach to information and the media in general, provide advice and tips around digital safety and ethical behaviour online, using young presenters, explaining how to distinguish opinions and facts, how to spot disinformation, manipulation and propaganda, how to check sources, to enable the young to act responsibly as both consumer and creator of content in the digital space;
- 10.4. develop online video news services suitable for use on mobile devices, using formats that appeal to and engage specific target audiences, especially youth;
- 10.5. develop focused programmes offering guidance to teachers on how to make, interpret or decode content;
- 10.6. provide in-house training to journalists and other media workers on various professional matters, including ethical aspects and quality journalism.
11. The Assembly calls on the European Broadcasting Union to:
- 11.1. continue to promote its guidelines regarding media and information literacy, and encourage European public service media to fully apply them, keeping in mind their particular role vis-à-vis the public of all ages and social categories;
- 11.2. further develop innovative collaborative media literacy initiatives among its members, looking for synergies with other quality news partners;
- 11.3. provide its members with advanced strategies regarding media and information literacy in their projects and encourage active co-operation between the latter;
- 11.4. organise systematic workshops and trainings for its members on media literacy and encourage the exchange of good practices in the field;
- 11.5. actively take part in, and contribute to, targeted studies focusing on media and information literacy.
12. The Assembly calls on the Association of Commercial Television in Europe to:
- 12.1. encourage its members to consider the crucial importance of media literacy and to develop specialised programmes targeting the young audience in particular;
- 12.2. develop in this field co-operation with public service media and other types of media and proceed to exchanges of good practices that may be fruitful and useful.
13. The Assembly calls on professionals and organisations in the media sector to:
- 13.1. consider complex challenges faced today by journalists and other media actors in the multi-media ecosystem, and develop professional training focused on legal, digital, ethical, verification/fact-checking, security and other dimensions, organised either by media organisations themselves or by journalists' unions or other partner organisations;
- 13.2. ensure that professional education organised by journalism schools or as specialised programmes offered by universities is available for journalists on a permanent basis;
- 13.3. co-ordinate efforts between the main journalists' organisations, such as the European Federation of Journalists, the European Journalism Training Association, the Ethical Journalism Network, the European Journalism Centre, the Global Editors Network, in order to enable members to collaborate on exchanges and teaching and research projects in the field of journalism education, and to elaborate a clear, accurate, detailed and up-to-date overview of journalism education and training programmes at national and European levels.
14. The Assembly calls on internet intermediaries to:
- 14.1. actively co-operate with public, social and private entities to promote and support media literacy, notably to counter disinformation, hate speech, including sexist hate speech targeting women, and online misbehaviour;

Resolution 2314 (2019)

14.2. support the development of appropriate programmes and tools in the domain of media and information literacy and, in particular of specific tools to be used in the process of media education in schools and during journalists' training;

14.3. further expand support for independent networks of fact-checkers and tools to stimulate quality journalism.



Résolution 2315 (2019)¹

Version provisoire

La réforme d'Interpol et les procédures d'extradition: renforcer la confiance en luttant contre les abus

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire insiste sur l'importance fondamentale de la coopération internationale en matière pénale. Face à des criminels qui profitent de la réduction des contrôles aux frontières en Europe pour échapper à la justice de leur propre pays et transférer des avoirs illicites à l'étranger, les États doivent réagir en coopérant efficacement les uns avec les autres pour faire respecter l'État de droit. Compte tenu des violations fréquentes en la matière, les États doivent rester vigilants et prêts à réagir face à l'utilisation abusive des mécanismes de coopération par des États autoritaires à des fins politiques et de corruption.
2. Le principal instrument juridique du Conseil de l'Europe dans ce domaine est la Convention européenne d'extradition de 1957 (STE n° 24), mise à jour par quatre protocoles additionnels en 1975, 1978, 2010 et 2012 (STCE n° 086, 098, 209 et 212). Son fonctionnement pratique est appuyé par le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC). Le principal objectif poursuivi par les Parties à la convention est de faciliter autant que faire se peut l'extradition, afin de prévenir l'impunité des criminels qui fuient à l'étranger.
3. Il convient de trouver un juste équilibre entre l'intérêt légitime de la prévention de l'impunité des auteurs de graves infractions, qui constituent généralement elles-mêmes des violations des droits de l'homme, et les droits de la personne visée par une demande d'extradition, qui ne doit pas courir de risque grave de faire l'objet d'un déni de justice flagrant, de peines cruelles et inhumaines et/ou de traitement discriminatoire pour des motifs d'ordre politique, racial, ethnique ou religieux.
4. La coopération internationale en matière pénale exige un degré élevé de confiance mutuelle, basée sur des normes et des pratiques communes. La confiance s'établit au fil du temps et non sans efforts entre des collègues compétents de différents pays qui apprennent à se connaître et à se respecter mutuellement grâce à leur professionnalisme et à leur intégrité, pour finalement construire des succès ensemble. Mais la confiance peut se perdre rapidement et facilement, surtout en cas de détournement des mécanismes de coopération internationale à des fins politiques ou de corruption.
5. Il convient également de noter qu'outre les demandes d'extradition, les mécanismes de coopération juridique mutuelle entre États - comme le système d'information Schengen - font également l'objet d'abus et peuvent entraîner des atteintes à la vie privée, à la propriété, aux droits professionnels et mener à la privation de liberté, notamment en vertu de la Convention de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141) ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000.
6. L'Assemblée note par ailleurs que les procédures d'extradition sont souvent déclenchées par une notice rouge ou une diffusion d'Interpol. Dans sa [Résolution 2161 \(2017\)](#) «Recours abusif au système d'Interpol: nécessité de garanties légales plus strictes», l'Assemblée reconnaît le rôle essentiel joué par

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 novembre 2019 (voir [Doc. 14997](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Aleksander Pocij).



Résolution 2315 (2019)

Interpol dans la lutte contre l'impunité. Pour autant, l'Assemblée constate que les procédures d'Interpol font souvent l'objet de détournements à des fins politiques ou de corruption par certains pays. Elle a donc soumis plusieurs propositions de réformes concrètes pour renforcer le système d'Interpol.

7. L'Assemblée se félicite aujourd'hui de ce que nombre de ses propositions ont déjà été mises en œuvre par Interpol, ou sont en passe de l'être, à savoir:

7.1. les nouvelles notices rouges et diffusions sont vérifiées par une équipe spéciale pluridisciplinaire du Secrétariat général d'Interpol avant d'être transmises aux bureaux centraux nationaux (BCN);

7.2. le travail de vérification des anciennes notices rouges autorisées avant la mise en place du contrôle de conformité en 2016 et qui sont toujours visibles dans les bases de données d'Interpol a commencé;

7.3. un responsable de la protection des données a été nommé au sein d'Interpol; il est placé sous l'autorité directe du Secrétaire général;

7.4. la Commission de contrôle des fichiers d'Interpol (CCF), qui peut être saisie par toute personne visée par une notice ou une diffusion, a été renforcée par son nouveau Statut entré en vigueur en mars 2017. Ce nouveau Statut a notamment permis:

7.4.1. d'améliorer la réactivité de la CCF grâce à l'accroissement de ses ressources;

7.4.2. de rendre ses décisions contraignantes pour Interpol: lorsqu'une notice rouge est jugée non conforme au Statut ou aux règlements d'Interpol, elle doit être supprimée par le Secrétariat général;

7.4.3. de motiver ses décisions et d'en publier des extraits permettant de mieux comprendre l'interprétation des règlements pertinents;

7.4.4. de renforcer l'indépendance de la CCF grâce à l'instauration d'une séparation effective entre le Secrétariat général d'Interpol et le secrétariat de la CCF;

7.4.5. de contraindre ses membres à se dessaisir des cas où ils sont ressortissants du pays d'où proviennent les données contestées par un demandeur;

7.5. une «Politique à l'égard des réfugiés» a été adoptée et publiée par Interpol en septembre 2017, dans le but de prévenir l'émission de notices rouges et de diffusions à l'encontre de personnes ayant le statut de réfugié en vertu des Conventions de Genève;

7.6. un «Recueil de pratiques» concernant l'article 3 de son Statut (relatif à la neutralité politique, militaire, religieuse ou raciale) a été publié sur le site internet d'Interpol.

8. Toutefois, l'Assemblée note également avec regret qu'un certain nombre de recommandations (y compris la création d'un fonds de compensation pour les victimes des abus des mécanismes d'Interpol) n'ont pas encore été mises en application, en particulier celles qui visent à améliorer la transparence des travaux d'Interpol ou à renforcer la responsabilité des États dont le BCN fait une utilisation abusive des instruments d'Interpol.

9. Concernant l'amélioration des procédures d'extradition et des autres procédures dans le domaine de la coopération en matière de droit pénal international en général, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe et les États signataires de l'accord GRECO à participer activement aux activités de coopération menées par le Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal, en particulier le PC-OC. Il s'agit surtout de mettre en œuvre les bonnes pratiques et d'éviter les problèmes recensés par le PC-OC, notamment:

9.1. en qualité de Partie requise, en traitant les demandes d'extradition en temps opportun, dans un esprit de coopération et axé sur les résultats, et en demandant rapidement des informations complémentaires ou des éclaircissements, le cas échéant;

9.2. en qualité de Partie requérante, en fournissant des informations suffisamment détaillées sur la personne visée par la demande d'extradition, le crime présumé et les éléments de preuve établissant un lien entre ladite personne et le crime allégué; et en apportant rapidement des réponses pertinentes et bien documentées à toute demande d'information supplémentaire ou d'éclaircissement formulée par la Partie requise;

9.3. en se tenant au fait de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment en utilisant les outils mis à disposition par le PC-OC;

- 9.4. en refusant toute extradition et autres formes d'assistance juridique interétatique, en particulier dans le domaine de la coopération en matière pénale, qui pourrait exposer la personne extradée à un risque grave de déni de justice flagrant, de peines cruelles et inhumaines ou de traitements discriminatoires motivés par des considérations politiques, raciales, ethniques ou religieuses, ainsi que de violations de la vie privée, du droit de propriété et des droits professionnels et de privation de liberté par le biais de fouilles, de saisies, de divulgation d'informations confidentielles, sensibles ou privées à l'État requérant et d'arrestation;
- 9.5. en ne se fiant aux assurances diplomatiques de l'État requérant que si elles sont spécifiques, données par une autorité ayant le pouvoir de les faire respecter et crédibles au vu de la durée et de la solidité des relations bilatérales entre l'État requis et l'État requérant et du respect antérieur des assurances similaires données par l'État requérant; si l'État requérant dispose d'un système efficace de protection contre la torture; et si le respect des assurances précédemment données peut être objectivement vérifié par des mécanismes diplomatiques ou d'autres mécanismes de contrôle;
- 9.6. en restant particulièrement vigilant à toute forme de notice rouge, de diffusion, d'extradition et autres formes d'entraide judiciaire entre États, en particulier dans le domaine de la coopération en matière pénale, lorsque l'État requérant n'a notoirement pas de parquet ou de tribunaux indépendants et qu'il a déjà eu fréquemment recours aux mécanismes Interpol de manière abusive et violé des assurances diplomatiques;
- 9.7. en s'abstenant de présenter des demandes d'extradition, y compris des mandats d'arrêt européens (MAE), lorsque l'extradition semble disproportionnée par rapport à la gravité du crime allégué et à la peine encourue; tel serait normalement le cas lorsque la détention provisoire est jugée inappropriée dans des circonstances similaires dans l'un ou l'autre des États concernés par la procédure d'extradition.
10. Concernant le processus de réforme d'Interpol, l'Assemblée appelle
- 10.1. Interpol:
- 10.1.1. à améliorer la transparence en communiquant des données qui permettent d'évaluer l'efficacité de ses mécanismes de contrôle, notamment les statistiques annuelles sur les demandes de notices rouges reçues et refusées, les appels introduits auprès de la CCF et rendus en faveur ou à l'encontre des demandeurs, avec une ventilation par pays; en publiant un «recueil de pratiques» sur l'interprétation de l'article 2 du Statut d'Interpol;
- 10.1.2. à améliorer les vérifications préalables et postérieures des notices rouges et diffusions, en étudiant avec un soin particulier les demandes répétées, celles qui n'ont pas donné lieu à des extraditions ou à des demandes d'extradition dans un délai raisonnable et celles soumises par des BCN auteurs de nombreuses demandes abusives; et en facturant aux pays responsables les coûts supplémentaires occasionnés;
- 10.1.3. à assurer un contrôle plus efficace des informations qui transitent par son système de communication en exigeant des BCN qu'ils suppriment les données de leurs bases de données nationales suite à la décision de la CCF ou du Secrétariat général de supprimer une notice ou une diffusion, et qu'ils confirment cette suppression dans le délai prescrit;
- 10.1.4. à renforcer davantage la procédure de recours de la CCF en la rendant plus rapide, plus interactive et plus transparente;
- 10.1.5. à envisager la création d'un organe d'appel indépendant pour contester les décisions de la CCF, à l'instar d'un ombudsman, qui pourrait également formuler des recommandations pour améliorer encore les méthodes de travail d'Interpol;
- 10.1.6. à mettre en place un fonds d'indemnisation des victimes de notices rouges et de diffusions injustifiées, financé par les États membres à proportion du nombre de telles notices et diffusions émises par leur BCN;
- 10.2. tous les États membres du Conseil de l'Europe à montrer l'exemple d'une bonne coopération:
- 10.2.1. en mettant à la disposition d'Interpol toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour améliorer la qualité et la rapidité d'exécution des contrôles de conformité préalables et de l'examen a posteriori par la CCF; en particulier, fournir un financement accru, ciblé et réservé au Groupe de travail sur les notices et diffusions et à la CCF;

Résolution 2315 (2019)

10.2.2. en s'assurant que les demandes de notices rouges et de diffusions qu'ils soumettent à Interpol soient extrêmement claires quant à l'identification de la personne visée, la description des faits et leur qualification juridique et les éléments de preuve liant la personne visée au délit présumé;

10.2.3. en informant rapidement Interpol de tout fait pertinent concernant une personne visée, tel que l'octroi du statut de réfugié, à condition que la personne concernée y consente;

10.2.4. en donnant suite aux notices rouges par des demandes d'extradition en temps utile et en retirant les notices rouges lorsque l'extradition n'est pas possible dans un délai raisonnable;

10.2.5. en respectant les décisions de la CCF, en veillant à ce que tous les exemplaires des notices rouges ou des diffusions considérées comme injustifiées par la CCF soient également supprimés de leurs bases de données nationales;

10.2.6. en participant, en collaboration avec l'Union européenne, à l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques entre les États membres sur la manière de donner suite aux notices rouges et aux diffusions, notamment de mesures concrètes pour évaluer les risques et appliquer des normes cohérentes en matière de droits de l'homme;

10.2.7. en usant de leur influence au sein d'Interpol pour appuyer la mise en œuvre d'améliorations supplémentaires, afin qu'Interpol respecte pleinement les droits de l'homme et l'État de droit, tout en demeurant un outil efficace de coopération policière internationale;

10.2.8. en tenant compte des conclusions et recommandations fournies par les défenseurs de la société civile traitant de la question de l'utilisation abusive d'Interpol, des extraditions et d'autres formes d'aide juridique interétatique;

10.2.9. en enquêtant en bonne et due forme sur tous les cas d'utilisation abusive d'Interpol, d'extraditions et d'autres formes d'assistance juridique interétatique par les États requérants à des fins politiques ou de corruption.



Resolution 2315 (2019)¹

Provisional version

Interpol reform and extradition proceedings: building trust by fighting abuse

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly stresses the fundamental importance of international co-operation in the field of criminal law. When criminals take advantage of reduced border controls in Europe to escape justice in their own countries and transfer criminal assets abroad, States must react by co-operating with each other efficiently to uphold the rule of law. Given the frequent violations in this regard, States must remain vigilant and prepared to deal with misuse of the co-operation mechanisms by authoritarian States for political and corrupt purposes.
2. The Council of Europe's main legal instrument in this field is the 1957 European Convention on Extradition (ETS No. 24) updated by additional protocols in 1975, 1978, 2010 and 2012 (CETS No. 086, 098, 209 and 212). Its practical functioning is aided by the Committee of Experts on the Operation of the European Convention on Co-Operation in Criminal Matters (PC-OC). The main objective of the Parties to the Convention is to facilitate extradition as much as possible to prevent impunity of criminals who abscond across boundaries.
3. A reasonable balance must be struck between the legitimate interest in preventing impunity for serious crimes, which themselves violate human rights, and the rights of the person targeted by an extradition request, who must not be exposed to a serious risk of flagrant denial of justice, cruel and inhuman punishment and/or discriminatory treatment on political, racial, ethnic or religious grounds.
4. International co-operation in the field of criminal law requires a high degree of mutual trust, based on common standards and practices. Trust is built over time and with difficulty, by competent colleagues from different countries getting to know each other, developing mutual respect, based on professionalism and integrity, finally building successes together. But trust can be destroyed quickly and easily, first and foremost when international co-operation mechanisms are misused for political or corrupt purposes.
5. It must also be noted that apart from extradition requests, interstate mutual legal co-operation mechanisms - such as the Schengen information system - are also subject to misuse and may result in violation of privacy, property, professional rights and deprivation of liberty, particularly under the 1990 Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime (ETS No. 141) as well as the 2000 UN Convention against Transnational Organized Crime.
6. The Assembly further notes that extradition proceedings are often triggered by an Interpol Red Notice or a Wanted Person Diffusion. In its [Resolution 2161 \(2017\)](#) on "Abusive use of the Interpol system: the need for more stringent legal safeguards", the Assembly recognised Interpol's vital role in the fight against impunity. At the same time, the Assembly found that Interpol's procedures had been frequently abused for political or corrupt reasons by certain countries. It therefore made concrete proposals for reforms aimed at strengthening the Interpol system.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 29 November 2019 (see [Doc. 14997](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Aleksander Pocij).*



Resolution 2315 (2019)

7. The Assembly is now satisfied that many of its proposals have already been implemented, or are in the process of being implemented by Interpol, in particular:

7.1. new Red Notices and Wanted Person Diffusions are vetted by a dedicated, multi-disciplinary task force at Interpol's secretariat general, prior to their becoming visible to National Central Bureaus (NCB);

7.2. work on reviewing older Red Notices authorised before the compliance review was implemented in 2016 and still visible on Interpol's databases has begun;

7.3. a data protection officer was appointed within Interpol, reporting directly to the Secretary General;

7.4. the Committee for the Control of Files (CCF), to whom persons targeted by notices and diffusions can appeal, has been strengthened by its new Statute, which entered into force in March 2017. In particular, the CCF's

7.4.1. reactivity improved due to the strengthening of its resources;

7.4.2. decisions have become binding on Interpol; a finding of non-compliance of a Red Notice with Interpol's Constitution or rules will lead to the deletion of the notice by the general secretariat;

7.4.3. decisions are now reasoned and extracts permitting to better understand the interpretation given to relevant rules are published;

7.4.4. independence has been strengthened by a "firewall" set up between the general secretariat of Interpol and the secretariat of the CCF;

7.4.5. members have to withdraw from cases where they are nationals of the country which is the source of the data challenged by an applicant;

7.5. a "Refugee Policy" was adopted and published by Interpol in September 2017, intended to prevent the publication of Red Notices and wanted person diffusions against persons who have refugee status under the Geneva Conventions;

7.6. a "Repository of Practice" on Article 3 of its Constitution (on political, military, religious and racial neutrality) has been published on Interpol's website.

8. However the Assembly also notes with regret that a number of recommendations (including the creation of a compensation fund for victims of abuses of Interpol mechanisms) have not yet been implemented, in particular those intended to improve transparency of Interpol's work and to strengthen accountability for States whose NCB's abuse Interpol's instruments.

9. Regarding the improvement of extradition and other proceedings in the field of international criminal law co-operation in general, the Assembly calls on the member States of the Council of Europe and States signatories to the GRECO agreement to participate actively in the Council of Europe's co-operation activities in the criminal law field, in particular the PC-OC; to implement good practices and avoid problems identified by the PC-OC, in particular:

9.1. as requested parties, by dealing with extradition requests in a timely, co-operative and result-oriented manner, and by swiftly requesting additional information or clarification where needed;

9.2. as requesting parties, by providing sufficiently detailed information on the person whose extradition is requested, the suspected crime and the elements of proof linking the targeted person to the alleged crime; and by swiftly providing informative, well-documented answers to any requests for further information or clarification by the requested party;

9.3. by keeping up-to date with relevant case law of the European Court of Human Rights, in particular by using the tools made available by the PC-OC;

9.4. by refusing any extraditions and other interstate legal assistance, particularly in the field of criminal law co-operation by which the targeted person would be exposed to a serious risk of flagrant denial of justice, cruel and inhuman punishment or discriminatory treatment on political, racial, ethnic or religious grounds, as well as violation of privacy, property, professional rights and deprivation of liberty by searches, seizures, transmission of private, sensitive or confidential information to the requesting State and arrest;

- 9.5. by relying on diplomatic assurances by the requesting State only when they are specific, given by an authority having the power to enforce them, credible in view of the length and strength of bilateral relations between the requested and the requesting States and of the requesting State's track record of abiding by similar assurances, when the requesting State has an effective system of protection against torture and when compliance with the assurances can be objectively verified through diplomatic or other monitoring channels;
- 9.6. by remaining particularly vigilant to any form of Red Notice, Diffusion, extradition and other forms of interstate legal assistance, particularly in the field of criminal law co-operation when the Requesting State notoriously lacks independent prosecution and courts and has a track record of frequently misusing Interpol mechanisms and violating diplomatic assurances;
- 9.7. by refraining from making extradition requests, including European Arrest Warrants (EAW), when extradition would be disproportionate in relation to the gravity of the alleged crime and the penalty incurred; this would normally be the case when pre-trial detention would be considered inappropriate in similar circumstances in either one of the States involved in the extradition proceedings.
10. Regarding the reform process at Interpol, the Assembly calls on:
- 10.1. Interpol to:
- 10.1.1. further improve transparency by disclosing data that would help to assess how effective its review mechanisms are, including yearly statistics on Red Notice requests received and refused, appeals to the CCF introduced and decided in favour or against the applicants, with a breakdown by countries; by publishing a "repository of practice" on the interpretation of Article 2 of Interpol's Constitution;
- 10.1.2. further improve preventive and subsequent scrutiny of Red Notices and diffusions, by examining with particular care any repetitive requests, ones that have not given rise to extraditions or extradition requests within a reasonable period of time and those submitted by NCB's having previously submitted a high number of abusive requests; and by charging the countries responsible for the extra cost involved;
- 10.1.3. ensure more effective control over the information which flows through its communication system by requiring NCBs to delete data from national databases following a CCF or General Secretariat decision to delete a notice or diffusion and to provide confirmation of the deletion within a prescribed time limit;
- 10.1.4. further strengthen the appeals procedure before the CCF by making it speedier, more interactive and more transparent;
- 10.1.5. consider setting up an independent appeals body against the decisions of the CCF, such as an Ombudsperson, who could also make recommendations for any further improvements of Interpol's working methods;
- 10.1.6. set up a compensation fund for victims of unjustified Red Notices and Wanted Persons Diffusions financed by member States in proportion to the number of such notices and diffusions emanating from their NCBs;
- 10.2. all member States of the Council of Europe to set an example of good co-operation by:
- 10.2.1. making available to Interpol the human and financial resources necessary to improve the quality and timeliness of both preventive compliance checks and the subsequent review by the CCF; in particular, to provide increased, ring-fenced, dedicated funding to the Notices and Diffusions Task Force and the CCF;
- 10.2.2. ensuring that Red Notice requests and diffusions they submit to Interpol fulfil high standards of clarity in terms of the identification of the targeted person, the description of the facts and their legal qualification and the elements of proof linking the targeted person to the alleged crime;
- 10.2.3. swiftly informing Interpol of any relevant facts concerning a targeted person, such as the granting of refugee status, provided the person concerned agrees;
- 10.2.4. following up Red Notices by extradition requests in due course and withdrawing Red Notices when extradition is not possible within a reasonable time;
- 10.2.5. respecting the decisions by the CCF by ensuring that all copies of Red Notices or diffusions found unjustified by the CCF are deleted also in their national databases;

Resolution 2315 (2019)

10.2.6. by facilitating, in co-operation with the European Union, the development of a collection of best practices between member States on how to act on Red Notices and diffusions, including practical steps to conduct risk assessments and to apply consistent human rights standards;

10.2.7. making use of their influence within Interpol to support the implementation of further improvements so that Interpol fully respects human rights and the rule of law whilst remaining an effective tool for international police co-operation.

10.2.8. taking into account conclusions and recommendations provided by civil society watchdogs dealing with the matter of misuse of Interpol, extraditions and other forms of interstate legal assistance;

10.2.9. duly probe all instances of misuse of Interpol, extraditions and other forms of interstate legal assistance by the requesting States for political or corrupt purposes.